



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-046

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-01-28-00001 - Appel à candidatures Conseil d'orientation stratégique du centre ressources autisme de Lille (Nord et Pas-de-Calais) (5 pages)

Page 4

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-09-01-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES EGRAUX (3 pages)

Page 9

R32-2025-09-02-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LE GENTIL Gauthier (3 pages)

Page 12

R32-2025-09-02-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAUELLE Cyril (4 pages)

Page 15

R32-2025-09-01-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BELVAS Sébastien (2 pages)

Page 19

R32-2025-09-02-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEFONTAINE Thomas (7 pages)

Page 21

R32-2025-09-26-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUMONT Bruno (3 pages)

Page 28

R32-2025-11-07-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BILLORAY (16 pages)

Page 31

R32-2025-09-02-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA BRASSERIE (2 pages)

Page 47

R32-2025-09-01-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE THILLOY (2 pages)

Page 49

R32-2025-08-12-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES ANNELLES (3 pages)

Page 51

R32-2025-09-02-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES PAQUERETTES (3 pages)

Page 54

R32-2025-09-01-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA PLAINE DES DIX (5 pages)

Page 57

R32-2025-09-01-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LAIGLE (3 pages)

Page 62

R32-2025-08-18-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES PRUNIERES - PROOT Corentin (2 pages)

Page 65

R32-2025-08-18-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VASSEUR ET FILLE (5 pages)

Page 67

R32-2025-09-02-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BOULOGNE FOURDINIER (9 pages)

Page 72

R32-2025-09-02-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU LAIT DORE (6 pages)	Page 81
R32-2025-09-02-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC VERNIER (8 pages)	Page 87
R32-2025-09-23-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAUMART Léa (3 pages)	Page 95
R32-2025-07-03-00106 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LESAGE Frédéric (5 pages)	Page 98
R32-2025-10-02-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POTTIEZ Loïc (4 pages)	Page 103
R32-2025-09-26-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL GAZON DE LA FOLIE (3 pages)	Page 107
R32-2025-09-26-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA FONTAINE (9 pages)	Page 110
R32-2025-09-23-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELATTRE (8 pages)	Page 119
R32-2025-09-26-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE MONTPLAISIR (3 pages)	Page 127
R32-2025-09-01-00052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA CHAPELLE (2 pages)	Page 130
R32-2025-09-01-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA POTEZ BOULOGNE (9 pages)	Page 132
R32-2025-09-01-00047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VAL A DENT (8 pages)	Page 141
R32-2025-09-01-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SELINGUE Elodie (3 pages)	Page 149
R32-2025-09-02-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANIET Arnaud (9 pages)	Page 152
R32-2025-07-22-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DE CANTEREINE (5 pages)	Page 161
R32-2025-09-02-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA A (5 pages)	Page 166
R32-2026-02-02-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU VILLAGE (Pierre-Antoine DEBRYE) (2 pages)	Page 171
R32-2026-01-30-00002 - Contrôle des Structures-Arrete de suspension 2025-59-0413 EARL DELMOTTE (4 pages)	Page 173
R32-2026-01-28-00003 - EARL MARC WARNIER (5 pages)	Page 177

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2026-02-02-00001 - Décision DREETS Hauts-de-France N°2026-T-Affectations 59-01 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérimis DDETS du NORD (18 pages)	Page 182
--	----------

APPEL A CANDIDATURES

Conseil d'orientation stratégique du centre ressources autisme de Lille (Nord et Pas-de-Calais)

Objet de l'appel à candidature :

- Désignation des membres du collège des usagers au conseil d'orientation stratégique (COS) du centre ressources autisme (CRA) de Lille couvrant les départements du Nord et du Pas-de-Calais.
- Désignation des membres du collège des professionnels au COS du CRA de Lille couvrant les départements du Nord et du Pas-de-Calais, représentatifs des domaines du diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), de la gestion des établissements et services médico-sociaux et de la formation des professionnels ou de la recherche.

Clôture de l'appel à candidature : 30 mars 2026

1 Éléments de contexte :

Le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des CRA rappelle qu'ils exercent leurs missions auprès des enfants, des adolescents et des adultes présentant un TSA, de leur entourage, des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée.

Par ailleurs, il est prévu d'instituer un COS par CRA. L'objectif de ce dernier est de contribuer par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du CRA, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du CRA.

Pour rappel, les missions, exercées par les CRA et définies à l'article D.312-161-14 du CASF, sont :

- D'accueillir, d'écouter, d'informer, de conseiller et d'orienter les publics.
- De promouvoir et de contribuer à la diffusion, auprès des personnes intéressées et de l'ensemble du réseau régional des acteurs :
 - o des informations actualisées sur les TSA, les dispositifs de diagnostic et d'évaluation, de soins, d'éducation, pédagogiques et d'accompagnement et les droits des personnes ;
 - o des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

- Avec le concours des équipes pluridisciplinaires rattachées au CRA :
 - o d'apporter leur appui et leur expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnels ;
 - o de réaliser des évaluations et des diagnostics fondés, sur l'état actualisé des données scientifiques, pour des situations et des cas complexes de TSA.
- De participer au développement des compétences des aidants familiaux et des professionnels œuvrant au diagnostic et à l'évaluation, aux soins, à l'accompagnement, à l'éducation et à la scolarisation des personnes avec TSA, en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation.
- D'apporter, en tant que de besoin et à leurs demandes, leur concours aux équipes pluridisciplinaires des maisons départementales pour les personnes handicapées.
- De contribuer à la veille et à la réflexion sur les pratiques de diagnostic, d'évaluation, de soins, de pédagogie et d'accompagnement des personnes avec TSA.
- De participer au développement d'études et de projets de recherche, notamment épidémiologique en lien avec des équipes ou des unités de recherche, dans le domaine des TSA.
- De participer à l'animation du réseau régional des acteurs intervenant dans le diagnostic et l'évaluation, le soin, l'éducation, l'accompagnement et la pédagogie et les parcours des personnes présentant un TSA.
- D'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, à l'ARS.
- D'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, aux instances nationales et internationales intervenant dans le domaine des TSA.

2 Le conseil d'orientation stratégique :

Chaque COS émet un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant l'activité et le fonctionnement du CRA, la qualité des prestations qu'il met en œuvre au regard de ses missions et l'amélioration de leur mise en œuvre. En ce sens, il s'agit d'une instance essentielle d'expression des usagers.

Au minimum, il est prévu trois réunions par an dont une réunissant les deux COS.

Les COS sont obligatoirement consultés sur :

- le choix des équipes pluridisciplinaires rattachées au CRA ;
- l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du CRA ;
- la mise en œuvre par le CRA des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du CRA ou de toute autre action visant à recueillir leur expression ;

- le rapport d'activité du CRA dont ils relèvent.

2.1 La composition de chaque COS

1) Un collège composé de huit représentants des personnes concernées ;

2) Un collège composé de cinq représentants des professionnels, représentatif de l'ensemble des cinq domaines suivants :

- le diagnostic des personnes présentant un TSA ;
- la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- le secteur de la petite enfance (sur proposition du président du conseil départemental du département d'implantation du CRA) ;
- L'Education nationale (sur proposition du recteur d'académie territorialement compétent) ;
- La formation des professionnels ou de la recherche.

3) Un représentant du personnel du CRA et un représentant de son organisme gestionnaire.

Un membre ne peut pas faire partie de plusieurs collèges. Pour chacun des titulaires du COS un suppléant doit être désigné dans les mêmes conditions. Les membres sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable. Le directeur du CRA, ou son représentant, siège au conseil avec voix consultative.

2.2 La nomination des membres des collèges

Les membres des collèges sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ; à l'exception des représentants des professionnels du secteur de la petite enfance et de l'Education nationale.

Dans ce cadre, il est organisé un appel à candidature pour le COS avec pour objet, la désignation des membres des collèges des représentants des usagers et des représentants des professionnels (concernant les domaines du diagnostic des personnes présentant un TSA ; la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; la formation des professionnels ou de la recherche).

2.3 Les modalités de dépôts des candidatures et de sélection

L'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS, au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et diffusé le plus largement possible via les canaux de communication de l'ARS et du CRA.

Afin d'acter la candidature, il est demandé aux postulants de bien vouloir transmettre pour le **30 mars 2026**, cachet de la poste faisant foi, un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation et/ou de recommandations :

L'objectif réside en la démonstration de la compréhension du rôle de membre du COS, en sus de témoigner de la connaissance du public avec TSA ainsi que du territoire.

Par ailleurs, le candidat abordera les sujets sur lesquels il souhaite prioritairement travailler et devra s'engager quant à sa présence effective au sein des COS.

- L'annexe ci-jointe permettant d'identifier le candidat et le collège auquel il souhaite prétendre.

Les candidatures sont à adresser par voie postale en recommandé avec accusé de réception à :

Agence régionale de santé Hauts-de-France
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-direction planification - à l'attention d'Audrey LELEU
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Vous voudrez bien compléter cet envoi postal par un envoi sur l'adresse de messagerie suivante : audrey.leleu@ars.sante.fr, disponible également pour toutes vos questions sur cet appel à candidatures.

La sélection des candidats sera notamment effectuée au regard d'un critère d'équilibre territorial.

Le directeur général de l'ARS informera les candidats retenus. La liste des représentants désignés sera publiée sur le site internet de l'ARS.

Fait à Lille, le 28 janvier 2026


Le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

Fiche annexe « identification de la candidature »

Candidature pour le :

- collège des personnes concernées ou de leurs représentants
- collège des professionnels

Département représenté :

Coordonnées de la personne candidate :

NOM : Prénom :

Courriel :

Téléphone :

En compléments, pour les représentants des personnes concernées :

- Quelle est l'association ou la structure qui vous a informé de l'appel à candidature ?
- Etes-vous adhérent d'une association ? Le cas échéant, pourriez-vous préciser laquelle ?

En compléments, pour les professionnels :

- Activité et mission au sein de la structure :
- La structure est-elle dédiée à la prise en charge des personnes avec TSA ? Le cas échéant préciser le profil des personnes accueillies :

Pour les professionnels, merci de joindre l'accord du gestionnaire de la structure.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**GAEC DES EGRAUX
Messieurs DUQUENNE Hubert et Mathieu
2 RUE DES EGRAUX
62130 HERNICOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-25330

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25330

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/08/25 sous le numéro 62-25330.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE BONNIERES dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERLIN-LE-SEC.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DES EGRAUX au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/12/25**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25330

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DES EGRAUX Messieurs DUQUENNE Hubert et Mathieu à HERNICOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
SAINT-GEORGES	000 AC 89	1.0346
SAINT-GEORGES	000 AE 4	1.6696
SAINT-GEORGES	000 AE 9	0.6341
SAINT-GEORGES	000 AE 11	1.9360
SAINT-GEORGES	000 AE 12	3.9211
SAINT-GEORGES	000 AE 14	1.8230
SAINT-GEORGES	000 AE 15	0.3019
SAINT-GEORGES	000 AE 56	0.5443
SAINT-GEORGES	000 AE 67	0.8582
SAINT-GEORGES	000 AE 68	0.5218



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

E.I.
Monsieur LE GENTIL Gauthier
1 ferme d'Hérouville
62770 VIEIL-HESDIN

Réf : SEA/SP/n°62-25381

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25381

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/08/25 sous le numéro 62-25381.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DE LA COMMANDERIE Monsieur LE GENTIL Jacques dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WAMIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/12/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25381

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur LE GENTIL Gauthier à VIEIL-HESDIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
WAMIN	000 AC 1	3.9410
WAMIN	000 AC 2 J	6.2950
WAMIN	000 AC 2 K	28.3203
WAMIN	000 AC 2 L	28.3203
WAMIN	000 AC 3	0.6080
WAMIN	000 AC 14	1.2000
WAMIN	000 AC 15 J	18.9925
WAMIN	000 AC 15 K	20.1725
WAMIN	000 AC 16	9.2270
WAMIN	000 AC 17 J	6.0705
WAMIN	000 AC 17 K	2.0235
WAMIN	000 AC 18	2.5812
WAMIN	000 ZD 30	2.7120



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Monsieur BAUELLE Cyril
630 Rue Victor Genel
62400 LOCON

Réf : SEA/SP/n°62-25323

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25323

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/08/25 sous le numéro 62-25323.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROSE Bernard dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LOCON.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25323

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. BAUELLE Cyril à LOCON**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LA COUTURE	AH 0156	0,8905
LA COUTURE	AH 0160	0,4536
LA COUTURE	AH 0188	0,3883
LA COUTURE	AH 0055	1,2388
LA COUTURE	AH 0157	0,5387
LA COUTURE	AH 0174	0,6865
LA COUTURE	AH 0139	0,5562
LA COUTURE	AD 0464	0,0306
LA COUTURE	AD 0157	1,8680
LA COUTURE	AH 0163	0,2550
LA COUTURE	AH 0155	0,0795
LA COUTURE	AH 0165	1,2675
LA COUTURE	AH 0161	0,1340
LA COUTURE	AH 0138	0,7440
LA COUTURE	AH 0159	1,4651
LA COUTURE	AH 0162	0,1290
LA COUTURE	AH 0164	0,5085
LA COUTURE	AH 0166	1,0170
LA COUTURE	AH 0167	0,5662
LA COUTURE	AH 0168	0,4653
LOCON	ZB 0039	0,5884
LOCON	ZB 0046	0,4525
LOCON	ZB 0049	0,5261
LOCON	ZB 0040	2,4317
LOCON	ZB 0047	0,8719
LOCON	ZB 0048	1,1675
LOCON	AH 0050	1,4587
LOCON	AH 0051	0,2484
LOCON	AH 0052	0,3636
LOCON	ZB 0045	1,0839
LOCON	ZB 0038	1,1078
LOCON	ZB 0042	0,5028



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Monsieur BELVAS Sébastien
13 rue de fortel
62270 VACQUERIE LE BOUCQ

Réf : SEA/SP/n°62-25351

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25351

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/07/25 sous le numéro 62-25351.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par Monsieur BEZU Bernard dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TOLLENT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZB 0019 (2,3340 ha) de la commune de BOFFLES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 02/09/25

E.I.
Monsieur DEFONTAINE Thomas
8 route de Bapaume
62450 LE TRANSLOY

Réf : SEA/SP/n°62-25289

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25289

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/06/25 sous le numéro 62-25289.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LEROY BENOIT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA THIEULOYE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/10/25**, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

Florent CORNU



Signature numérique 

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25289

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur DEFONTAINE Thomas à LE TRANSLOY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
MAGNICOURT-EN-COMTE	000 ZC 32	0 ha 57a79 ca
LA THIEULOYE	000 OB 239	0 ha 43 a 25 ca
LA THIEULOYE	000 OB 476	0 ha 83 a 09ca
LA THIEULOYE	000 ZC 52	0 ha 64 a 31 ca
LA THIEULOYE	000 ZC 53	0 ha 22 a 49 ca
LA THIEULOYE	000 ZC 57	1 ha 23 a 41 ca
LA THIEULOYE	000 ZD 38	0 ha 23 a 75 ca
LA THIEULOYE	000 ZD 39	1 ha 08 a 10 ca
DIEVAL	000 ZH 28	2 ha 19 a 91 ca
DIEVAL	000 ZH 30	0 ha 70 a 43 ca
DIEVAL	000 ZK 15	0 ha 12 a 34 ca
DIEVAL	000 ZK 18	0 ha 24 a 87 ca
BOURS	000 C 15	1 ha 15 a 05 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 23/10/25

E.I.
Monsieur DEFONTAINE Thomas
8 route de Bapaume
62450 LE TRANSLOY

Réf : SEA/SP/n°62-25289-2

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25289-2

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/08/25 sous le numéro 62-25289-2.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LEROY BENOIT () dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA THIEULOYE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZC58 située à LA THIEULOYE d'une contenance de 1.2341 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/12/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25289

**Monsieur DEFONTAINE Thomas
8 route de Bapaume
62450 LE TRANSLOY**

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur DEFONTAINE Thomas à LE TRANSLOY enregistrée le 25 juin 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de monsieur DEFONTAINE Thomas à LE TRANSLOY enregistrée le 25 juin 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 26 décembre 2025.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 21 octobre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25370

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25370

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Monsieur DUMONT Bruno
16 rue Pasteur
62750 LOOS-EN-GOHELLE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/08/25 sous le numéro 62-25370.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU MARAICHON (MARESCAUX Joël) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HULLUCH.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25370
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. DUMONT Bruno à LOOS-EN-GOHELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BENIFONTAINE	ZA 0009	0,1751
BENIFONTAINE	ZA 0009	0,4443
BENIFONTAINE	ZA 0046	1,4942
BENIFONTAINE	ZA 0046	0,0333
BENIFONTAINE	ZB 0055	0,4547
BENIFONTAINE	ZB 0098	0,5690
BENIFONTAINE	ZB 0098	0,4899
HULLUCH	ZB 0100	0,2063
HULLUCH	AA 0006	0,3493
HULLUCH	ZB 0095	0,1802
HULLUCH	ZB 0095	0,3414
HULLUCH	ZB 0059	2,9848
HULLUCH	ZB 0060	2,5789
HULLUCH	ZB 0091	0,6644
HULLUCH	ZB 0056	0,4014
HULLUCH	ZB 0057	0,1176
HULLUCH	ZB 0058	0,1839
HULLUCH	ZB 0090	0,4836
HULLUCH	ZB 0092	0,2457
HULLUCH	ZB 0093	0,5992
HULLUCH	ZB 0094	0,1722
HULLUCH	ZB 0097	0,1934
HULLUCH	ZB 0099	0,2114
HULLUCH	ZB 0101	0,1945
HULLUCH	ZB 0102	0,5372
HULLUCH	ZB 0054	0,7469
HULLUCH	ZB 0061	3,2049
HULLUCH	ZB 0062	0,3261
HULLUCH	ZB 0096	0,1981
LOOS-EN-GOHELLE	OZ 0096	0,7074



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25383-A

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25383-A

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**(EARL BILLORAY)
Madame TROUSSEL Amélia
10 rue de la Gare
62850 ALQUINES**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/08/25 sous le numéro 62-25383-A.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BILLORAY Madame, Monsieur BILLORAY Odile, Christophe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ALQUINES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL BILLORAY au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 07/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25383-A

Dénomination et commune du demandeur :**(EARL BILLORAY) Madame TROUSSEL Amélia à ALQUINES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
Acquin Westbécourt	ZN 0029	ha . 16 a. 52 ca.
Acquin Westbécourt	ZN 0029	ha . 8 a. 25 ca.
Bonningues les ardes	B 0077	ha . 38 a. 10 ca.
Alquines	B 0433	ha . 16 a. 00 ca.
Alquines	B 0445	ha . 39 a. 50 ca.
Alquines	B 0465	ha . 22 a. 69 ca.
Alquines	B 0467	ha . 20 a. 99 ca.
Alquines	ZD 0058	1 ha . 39 a. 72 ca.
Alquines	B 0678	ha . 46 a. 56 ca.
Journy	B 0184	ha . 36 a. 45 ca.
Journy	B 0213	ha . 35 a. 20 ca.
Acquin Westbécourt	A 222	ha . 55 a. 44 ca.
Acquin Westbécourt	ZN 28	3 ha . 93 a. 42 ca.
Acquin Westbécourt	ZN 28	1 ha . 31 a. 14 ca.
Bouvelinghem	ZA 11	1 ha . 69 a. 23 ca.
Bouvelinghem	C 0178	ha . 97 a. 00 ca.
Alquines	A 0293	ha . 43 a. 50 ca.
Alquines	ZD 0078	1 ha . 26 a. 54 ca.
Alquines	ZC 0030	1 ha . 01 a. 28 ca.
Alquines	A 0299	1 ha . 25 a. 10 ca.
Alquines	A 0300	ha . 36 a. 90 ca.
Alquines	A 0301	2 ha . 09 a. 60 ca.
Alquines	A 0302	ha . 19 a. 75 ca.
Alquines	A 0303	ha . 18 a. 05 ca.
Alquines	A 0325	ha . 48 a. 38 ca.
Alquines	A 0327	ha . 30 a. 86 ca.
Alquines	B 0414	1 ha . 08 a. 40 ca.
Alquines	B 0418	ha . 8 a. 90 ca.
Alquines	B 0484	ha . 24 a. 69 ca.
Alquines	B 0485	ha . 24 a. 20 ca.
Alquines	B 0469	ha . 76 a. 20 ca.
Alquines	B 0470	ha . 51 a. 75 ca.
Alquines	B 0473	ha . 28 a. 15 ca.

Alquines	B 0474	ha . 46 a. 55 ca.
Alquines	B 0475	ha . 2 a. 45 ca.
Alquines	B 0476	ha . 52 a. 00 ca.
Alquines	B 0477	ha . 90 a. 55 ca.
Alquines	B 0818	ha . 10 a. 00 ca.
Alquines	ZC 0061	ha . 32 a. 16 ca.
Alquines	ZC 0062	ha . 30 a. 01 ca.
Alquines	ZC 0065	ha . 17 a. 00 ca.
Alquines	ZC 0014	ha . 41 a. 89 ca.
Alquines	B 0486	ha . 21 a. 50 ca.
Alquines	B 0488	ha . 94 a. 65 ca.
Alquines	B 0536	1 ha . 30 a. 60 ca.
Alquines	ZC 0009	ha . 78 a. 60 ca.
Alquines	ZC 0009	1 ha . 57 a. 19 ca.
Alquines	ZC 0010	1 ha . 76 a. 24 ca.
Alquines	ZC 0011	ha . 56 a. 46 ca.
Alquines	ZC 0015	1 ha . 35 a. 22 ca.
Alquines	ZC 0019	ha . 14 a. 67 ca.
Alquines	ZC 0024	ha . 83 a. 33 ca.
Alquines	ZC 0025	1 ha . 37 a. 63 ca.
Alquines	ZC 0029	ha . 24 a. 48 ca.
Alquines	ZC 0042	ha . 51 a. 60 ca.
Alquines	ZC 0066	ha . 36 a. 10 ca.
Alquines	ZC 0067	ha . 48 a. 70 ca.
Alquines	ZC 0068	ha . 68 a. 60 ca.
Alquines	ZD 0036	ha . 71 a. 04 ca.
Alquines	ZD 0036	ha . 71 a. 04 ca.
Alquines	ZD 0049	1 ha . 74 a. 46 ca.
Alquines	ZD 0065	3 ha . 50 a. 87 ca.
Alquines	ZD 0065	1 ha . 75 a. 43 ca.
Alquines	ZD 0077	ha . 85 a. 23 ca.
Alquines	ZC 0041	ha . 32 a. 90 ca.
Alquines	B 0419	ha . 5 a. 30 ca.
Alquines	ZD 0052	2 ha . 99 a. 99 ca.
Bonningues les ardres	B 0113	ha . 34 a. 85 ca.
Bouvelinghem	C 0048	ha . 51 a. 35 ca.
Bouvelinghem	C 0337	ha . 46 a. 94 ca.
Bouvelinghem	C 0338	ha . 20 a. 00 ca.

Bouvelinghem	C 0339	ha . 31 a. 50 ca.
Bouvelinghem	C 0340	ha . 20 a. 00 ca.
Bouvelinghem	C 0060	ha . 15 a. 10 ca.
Journy	B 0258	ha . 27 a. 40 ca.
Journy	B 0099	ha . 36 a. 80 ca.
Journy	B 0102	ha . 33 a. 40 ca.
Journy	B 156	ha . 36 a. 50 ca.
Journy	B 0202	ha . 19 a. 85 ca.
Journy	B 0206	ha . 20 a. 66 ca.
Journy	B 0211	ha . 38 a. 00 ca.
Journy	B 0222	ha . 53 a. 00 ca.
Journy	B 0223	ha . 64 a. 40 ca.
Journy	B 0224	ha . 37 a. 70 ca.
Journy	B 0233	ha . 28 a. 80 ca.
Journy	B 0236	ha . 41 a. 70 ca.
Journy	B 0237	ha . 33 a. 00 ca.
Journy	B 0238	ha . 48 a. 50 ca.
Journy	B 0266	1 ha . 61 a. 80 ca.
Journy	B 0408	ha . 19 a. 85 ca.
Journy	B 0257	ha . 61 a. 10 ca.
Audrehem	B 0139	ha . 40 a. 90 ca.
Audrehem	B 0246	ha . 93 a. 10 ca.
Bonningues les ardes	A 0371	ha . 50 a. 90 ca.
Bonningues les ardes	B 0076	ha . 63 a. 90 ca.
Bonningues les ardes	B 0086	ha . 56 a. 85 ca.
Bonningues les ardes	B 088	ha . 79 a. 10 ca.
Bonningues les ardes	B 0117	ha . 15 a. 10 ca.
Bonningues les ardes	B 0118	ha . 35 a. 00 ca.
Bonningues les ardes	B 0259	ha . 36 a. 20 ca.
Bonningues les ardes	B 0260	ha . 26 a. 75 ca.
Bonningues les ardes	B 0265	ha . 35 a. 30 ca.
Bonningues les ardes	D 0323	ha . 18 a. 70 ca.
Bonningues les ardes	D 0325	ha . 28 a. 80 ca.
Bonningues les ardes	D 0326	ha . 29 a. 70 ca.
Bonningues les ardes	D 0328	ha . 17 a. 50 ca.
Bonningues les ardes	D 0329	ha . 42 a. 10 ca.
Bonningues les ardes	D 0330	ha . 41 a. 70 ca.
Bonningues les ardes	D 0331	ha . 75 a. 90 ca.

Bonningues les ardres	D 0406	ha . 15 a. 50 ca.
Bonningues les ardres	D 0489	ha . 55 a. 68 ca.
Bonningues les ardres	D 0490	ha . 11 a. 56 ca.
Bonningues les ardres	D 0491	ha . 17 a. 18 ca.
Bonningues les ardres	ZA 0031	ha . 93 a. 09 ca.
Bonningues les ardres	B 0334	ha . 15 a. 70 ca.
Bonningues les ardres	D 0154	ha . 25 a. 20 ca.
Bonningues les ardres	D 0155	ha . 46 a. 00 ca.
Bonningues les ardres	D 0156	ha . 26 a. 80 ca.
Bonningues les ardres	D 0157	1 ha . 31 a. 50 ca.
Bonningues les ardres	D 0159	ha . 70 a. 20 ca.
Bonningues les ardres	D 0162	ha . 79 a. 90 ca.
Bonningues les ardres	D 0165	ha . 66 a. 10 ca.
Bonningues les ardres	D 0165	ha . 66 a. 10 ca.
Bonningues les ardres	D 0206	ha . 19 a. 00 ca.
Bonningues les ardres	D 0223	ha . 12 a. 40 ca.
Bonningues les ardres	D 0322	ha . 18 a. 30 ca.
Audrehem	B 0156 j	ha . 30 a. 65 ca.
Audrehem	B 0156 K	ha . 30 a. 65 ca.
Alquines	ZC 0028	ha . 63 a. 30 ca.
Alquines	ZC 0069	ha . 69 a. 90 ca.
Alquines	ZC 0070	ha . 71 a. 05 ca.
Journy	B 0160	ha . 10 a. 90 ca.
Journy	B 0161	ha . 66 a. 00 ca.
Journy	B 0174	ha . 35 a. 60 ca.
Journy	B 0176	1 ha . 97 a. 60 ca.
Journy	B 0207	ha . 19 a. 00 ca.
Journy	B 0208	ha . 37 a. 50 ca.
Journy	B 0209	ha . 39 a. 60 ca.
Journy	B 0210	ha . 37 a. 40 ca.
Journy	B 0098	ha . 35 a. 50 ca.
Journy	B 0129	ha . 60 a. 00 ca.
Journy	B 0165	ha . 29 a. 80 ca.
Alquines	B 0106	ha . 19 a. 00 ca.
Journy	B 0219	ha . 27 a. 60 ca.
Bonningues les ardres	B 0318	ha . 34 a. 80 ca.
Bonningues les ardres	B 0505	4 ha . 51 a. 17 ca.
Alquines	ZC 0038	ha . 12 a. 30 ca.

Alquines	ZC 0039	ha . 31 a. 50 ca.
Alquines	ZC 34	ha . 40 a. 99 ca.
Journy	B 212	ha . 25 a. 85 ca.
Bouvelinghem	B 215	ha . 8 a. 86 ca.
Bouvelinghem	C 421	ha . 2 a. 94 ca.
Alquines	ZC 0040	ha . 31 a. 30 ca.
Bouvelinghem	ZA 0013	ha . 14 a. 03 ca.
Journy	B 0246	ha . 35 a. 90 ca.
Journy	B 0218	ha . 28 a. 60 ca.
Journy	B 0256	ha . 18 a. 30 ca.
Alquines	B 787	ha . 65 a. 47 ca.
Journy	B 106	ha . 70 a. 40 ca.
Alquines	ZC 31	ha . 28 a. 65 ca.
Alquines	ZD 053	ha . 25 a. 64 ca.
Journy	B 214	ha . 25 a. 85 ca.
Alquines	B 193	ha . 31 a. 20 ca.
Alquines	ZD 35	ha . 90 a. 84 ca.
Alquines	A 0328	ha . 74 a. 00 ca.
Bouvelinghem	ZA 12	ha . 75 a. 93 ca.
Alquines	B 489	ha . 64 a. 85 ca.
Alquines	B 63	ha . 41 a. 00 ca.
Alquines	ZD 68	1 ha . 47 a. 19 ca.
Bonningues les ardes	D 0170	ha . 71 a. 55 ca.
Bonningues les ardes	D 0227	ha . 5 a. 00 ca.
Bonningues les ardes	D 0407	ha . 71 a. 55 ca.
Alquines	ZC 21	ha . 57 a. 21 ca.
Alquines	ZC 57	ha . 19 a. 07 ca.
Alquines	ZD 69	ha . 99 a. 56 ca.
Bonningues les ardes	C 53	1 ha . 73 a. 40 ca.
Journy	B 126	ha . 34 a. 10 ca.
Alquines	ZC 32	ha . 38 a. 17 ca.
Alquines	B 194	ha . 32 a. 70 ca.
Alquines	A 326	ha . 30 a. 86 ca.
Journy	B 0187	ha . 52 a. 70 ca.
Journy	B 0201	ha . 28 a. 00 ca.
Journy	B 0203	ha . 39 a. 80 ca.
Journy	B 0205	ha . 41 a. 34 ca.
Journy	B 0241	ha . 36 a. 60 ca.

Journy	B 0251	ha . 27 a. 40 ca.
Quercamps	A 0016	ha . 33 a. 80 ca.
Alquines	ZD 070	2 ha . 21 a. 88 ca.
Alquines	ZE 70	1 ha . 93 a. 08 ca.
Alquines	B 535	ha . 33 a. 20 ca.
Bouvelinghem	B 216	3 ha . 83 a. 04 ca.
Alquines	ZD 54	ha . 90 a. 94 ca.
Alquines	ZD 61	ha . 81 a. 47 ca.
Alquines	ZD 76	ha . 23 a. 70 ca.
Alquines	A 319	ha . 50 a. 40 ca.
Alquines	A 320	ha . 27 a. 00 ca.
Alquines	B 329	ha . 14 a. 10 ca.
Journy	B 242	ha . 23 a. 90 ca.
Journy	B 254	ha . 40 a. 30 ca.
Journy	B 259	ha . 35 a. 10 ca.
Journy	B 260	ha . 29 a. 50 ca.
Alquines	ZD 0066	1 ha . 79 a. 72 ca.
Alquines	ZD 0066	ha . 59 a. 91 ca.
Alquines	ZC 0017	ha . 70 a. 82 ca.
Alquines	ZC 0017	ha . 70 a. 82 ca.
Alquines	ZC 0020	ha . 29 a. 22 ca.
Bonningues les ardes	C 0059	ha . 15 a. 21 ca.
Journy	B 0095	ha . 65 a. 60 ca.
Bonningues les ardes	C 0054	1 ha . 60 a. 00 ca.
Bonningues les ardes	C 0058	ha . 70 a. 90 ca.
Alquines	ZC 0007	ha . 27 a. 51 ca.
Alquines	B 0095	ha . 33 a. 60 ca.
Journy	B 0096	ha . 23 a. 10 ca.
Journy	B 0103	ha . 17 a. 20 ca.
Journy	B 0108	ha . 24 a. 00 ca.
Journy	B 0157	ha . 17 a. 80 ca.
Journy	B 0166	ha . 33 a. 65 ca.
Journy	B 0186	ha . 26 a. 30 ca.
Journy	B 0235	ha . 18 a. 70 ca.
Quercamps	A 17	ha . 18 a. 50 ca.
Quercamps	A 18	ha . 71 a. 10 ca.
Quercamps	ZC 8	ha . 18 a. 66 ca.
Audrehem	B 140	1 ha . 10 a. 30 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25383-S

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25383-S

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**(EARL BILLORAY)
Monsieur BILLORAY Sébastien
10 rue de la Gare
62850 ALQUINES**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/08/25 sous le numéro 62-25383-S.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BILLORAY Madame, Monsieur (BILLORAY Odile, Christophe) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ALQUINES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL BILLORAY au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/12/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 07/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25383-S

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL BILLORAY) Monsieur BILLORAY Sébastien à ALQUINES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
Acquin Westbécourt	ZN 0029	ha . 16 a. 52 ca.
Acquin Westbécourt	ZN 0029	ha . 8 a. 25 ca.
Bonningues les ardes	B 0077	ha . 38 a. 10 ca.
Alquines	B 0433	ha . 16 a. 00 ca.
Alquines	B 0445	ha . 39 a. 50 ca.
Alquines	B 0465	ha . 22 a. 69 ca.
Alquines	B 0467	ha . 20 a. 99 ca.
Alquines	ZD 0058	1 ha . 39 a. 72 ca.
Alquines	B 0678	ha . 46 a. 56 ca.
Journy	B 0184	ha . 36 a. 45 ca.
Journy	B 0213	ha . 35 a. 20 ca.
Acquin Westbécourt	A 222	ha . 55 a. 44 ca.
Acquin Westbécourt	ZN 28	3 ha . 93 a. 42 ca.
Acquin Westbécourt	ZN 28	1 ha . 31 a. 14 ca.
Bouvelinghem	ZA 11	1 ha . 69 a. 23 ca.
Bouvelinghem	C 0178	ha . 97 a. 00 ca.
Alquines	A 0293	ha . 43 a. 50 ca.
Alquines	ZD 0078	1 ha . 26 a. 54 ca.
Alquines	ZC 0030	1 ha . 01 a. 28 ca.
Alquines	A 0299	1 ha . 25 a. 10 ca.
Alquines	A 0300	ha . 36 a. 90 ca.
Alquines	A 0301	2 ha . 09 a. 60 ca.
Alquines	A 0302	ha . 19 a. 75 ca.
Alquines	A 0303	ha . 18 a. 05 ca.
Alquines	A 0325	ha . 48 a. 38 ca.
Alquines	A 0327	ha . 30 a. 86 ca.
Alquines	B 0414	1 ha . 08 a. 40 ca.
Alquines	B 0418	ha . 8 a. 90 ca.
Alquines	B 0484	ha . 24 a. 69 ca.
Alquines	B 0485	ha . 24 a. 20 ca.
Alquines	B 0469	ha . 76 a. 20 ca.
Alquines	B 0470	ha . 51 a. 75 ca.
Alquines	B 0473	ha . 28 a. 15 ca.

Alquines	B 0474	ha . 46 a. 55 ca.
Alquines	B 0475	ha . 2 a. 45 ca.
Alquines	B 0476	ha . 52 a. 00 ca.
Alquines	B 0477	ha . 90 a. 55 ca.
Alquines	B 0818	ha . 10 a. 00 ca.
Alquines	ZC 0061	ha . 32 a. 16 ca.
Alquines	ZC 0062	ha . 30 a. 01 ca.
Alquines	ZC 0065	ha . 17 a. 00 ca.
Alquines	ZC 0014	ha . 41 a. 89 ca.
Alquines	B 0486	ha . 21 a. 50 ca.
Alquines	B 0488	ha . 94 a. 65 ca.
Alquines	B 0536	1 ha . 30 a. 60 ca.
Alquines	ZC 0009	ha . 78 a. 60 ca.
Alquines	ZC 0009	1 ha . 57 a. 19 ca.
Alquines	ZC 0010	1 ha . 76 a. 24 ca.
Alquines	ZC 0011	ha . 56 a. 46 ca.
Alquines	ZC 0015	1 ha . 35 a. 22 ca.
Alquines	ZC 0019	ha . 14 a. 67 ca.
Alquines	ZC 0024	ha . 83 a. 33 ca.
Alquines	ZC 0025	1 ha . 37 a. 63 ca.
Alquines	ZC 0029	ha . 24 a. 48 ca.
Alquines	ZC 0042	ha . 51 a. 60 ca.
Alquines	ZC 0066	ha . 36 a. 10 ca.
Alquines	ZC 0067	ha . 48 a. 70 ca.
Alquines	ZC 0068	ha . 68 a. 60 ca.
Alquines	ZD 0036	ha . 71 a. 04 ca.
Alquines	ZD 0036	ha . 71 a. 04 ca.
Alquines	ZD 0049	1 ha . 74 a. 46 ca.
Alquines	ZD 0065	3 ha . 50 a. 87 ca.
Alquines	ZD 0065	1 ha . 75 a. 43 ca.
Alquines	ZD 0077	ha . 85 a. 23 ca.
Alquines	ZC 0041	ha . 32 a. 90 ca.
Alquines	B 0419	ha . 5 a. 30 ca.
Alquines	ZD 0052	2 ha . 99 a. 99 ca.
Bonningues les ardres	B 0113	ha . 34 a. 85 ca.
Bouvelinghem	C 0048	ha . 51 a. 35 ca.
Bouvelinghem	C 0337	ha . 46 a. 94 ca.
Bouvelinghem	C 0338	ha . 20 a. 00 ca.
Bouvelinghem	C 0339	ha . 31 a. 50 ca.

Bouvelinghem	C 0340	ha . 20 a. 00 ca.
Bouvelinghem	C 0060	ha . 15 a. 10 ca.
Journy	B 0258	ha . 27 a. 40 ca.
Journy	B 0099	ha . 36 a. 80 ca.
Journy	B 0102	ha . 33 a. 40 ca.
Journy	B 156	ha . 36 a. 50 ca.
Journy	B 0202	ha . 19 a. 85 ca.
Journy	B 0206	ha . 20 a. 66 ca.
Journy	B 0211	ha . 38 a. 00 ca.
Journy	B 0222	ha . 53 a. 00 ca.
Journy	B 0223	ha . 64 a. 40 ca.
Journy	B 0224	ha . 37 a. 70 ca.
Journy	B 0233	ha . 28 a. 80 ca.
Journy	B 0236	ha . 41 a. 70 ca.
Journy	B 0237	ha . 33 a. 00 ca.
Journy	B 0238	ha . 48 a. 50 ca.
Journy	B 0266	1 ha . 61 a. 80 ca.
Journy	B 0408	ha . 19 a. 85 ca.
Journy	B 0257	ha . 61 a. 10 ca.
Audrehem	B 0139	ha . 40 a. 90 ca.
Audrehem	B 0246	ha . 93 a. 10 ca.
Bonningues les adres	A 0371	ha . 50 a. 90 ca.
Bonningues les adres	B 0076	ha . 63 a. 90 ca.
Bonningues les adres	B 0086	ha . 56 a. 85 ca.
Bonningues les adres	B 088	ha . 79 a. 10 ca.
Bonningues les adres	B 0117	ha . 15 a. 10 ca.
Bonningues les adres	B 0118	ha . 35 a. 00 ca.
Bonningues les adres	B 0259	ha . 36 a. 20 ca.
Bonningues les adres	B 0260	ha . 26 a. 75 ca.
Bonningues les adres	B 0265	ha . 35 a. 30 ca.
Bonningues les adres	D 0323	ha . 18 a. 70 ca.
Bonningues les adres	D 0325	ha . 28 a. 80 ca.
Bonningues les adres	D 0326	ha . 29 a. 70 ca.
Bonningues les adres	D 0328	ha . 17 a. 50 ca.
Bonningues les adres	D 0329	ha . 42 a. 10 ca.
Bonningues les adres	D 0330	ha . 41 a. 70 ca.
Bonningues les adres	D 0331	ha . 75 a. 90 ca.
Bonningues les adres	D 0406	ha . 15 a. 50 ca.

Bonningues les ardres	D 0489	ha . 55 a. 68 ca.
Bonningues les ardres	D 0490	ha . 11 a. 56 ca.
Bonningues les ardres	D 0491	ha . 17 a. 18 ca.
Bonningues les ardres	ZA 0031	ha . 93 a. 09 ca.
Bonningues les ardres	B 0334	ha . 15 a. 70 ca.
Bonningues les ardres	D 0154	ha . 25 a. 20 ca.
Bonningues les ardres	D 0155	ha . 46 a. 00 ca.
Bonningues les ardres	D 0156	ha . 26 a. 80 ca.
Bonningues les ardres	D 0157	1 ha . 31 a. 50 ca.
Bonningues les ardres	D 0159	ha . 70 a. 20 ca.
Bonningues les ardres	D 0162	ha . 79 a. 90 ca.
Bonningues les ardres	D 0165	ha . 66 a. 10 ca.
Bonningues les ardres	D 0165	ha . 66 a. 10 ca.
Bonningues les ardres	D 0206	ha . 19 a. 00 ca.
Bonningues les ardres	D 0223	ha . 12 a. 40 ca.
Bonningues les ardres	D 0322	ha . 18 a. 30 ca.
Audrehem	B 0156 j	ha . 30 a. 65 ca.
Audrehem	B 0156 K	ha . 30 a. 65 ca.
Alquines	ZC 0028	ha . 63 a. 30 ca.
Alquines	ZC 0069	ha . 69 a. 90 ca.
Alquines	ZC 0070	ha . 71 a. 05 ca.
Journy	B 0160	ha . 10 a. 90 ca.
Journy	B 0161	ha . 66 a. 00 ca.
Journy	B 0174	ha . 35 a. 60 ca.
Journy	B 0176	1 ha . 97 a. 60 ca.
Journy	B 0207	ha . 19 a. 00 ca.
Journy	B 0208	ha . 37 a. 50 ca.
Journy	B 0209	ha . 39 a. 60 ca.
Journy	B 0210	ha . 37 a. 40 ca.
Journy	B 0098	ha . 35 a. 50 ca.
Journy	B 0129	ha . 60 a. 00 ca.
Journy	B 0165	ha . 29 a. 80 ca.
Alquines	B 0106	ha . 19 a. 00 ca.
Journy	B 0219	ha . 27 a. 60 ca.
Bonningues les ardres	B 0318	ha . 34 a. 80 ca.
Bonningues les ardres	B 0505	4 ha . 51 a. 17 ca.
Alquines	ZC 0038	ha . 12 a. 30 ca.
Alquines	ZC 0039	ha . 31 a. 50 ca.

Alquines	ZC 34	ha . 40 a. 99 ca.
Journy	B 212	ha . 25 a. 85 ca.
Bouvelinghem	B 215	ha . 8 a. 86 ca.
Bouvelinghem	C 421	ha . 2 a. 94 ca.
Alquines	ZC 0040	ha . 31 a. 30 ca.
Bouvelinghem	ZA 0013	ha . 14 a. 03 ca.
Journy	B 0246	ha . 35 a. 90 ca.
Journy	B 0218	ha . 28 a. 60 ca.
Journy	B 0256	ha . 18 a. 30 ca.
Alquines	B 787	ha . 65 a. 47 ca.
Journy	B 106	ha . 70 a. 40 ca.
Alquines	ZC 31	ha . 28 a. 65 ca.
Alquines	ZD 053	ha . 25 a. 64 ca.
Journy	B 214	ha . 25 a. 85 ca.
Alquines	B 193	ha . 31 a. 20 ca.
Alquines	ZD 35	ha . 90 a. 84 ca.
Alquines	A 0328	ha . 74 a. 00 ca.
Bouvelinghem	ZA 12	ha . 75 a. 93 ca.
Alquines	B 489	ha . 64 a. 85 ca.
Alquines	B 63	ha . 41 a. 00 ca.
Alquines	ZD 68	1 ha . 47 a. 19 ca.
Bonningues les adres	D 0170	ha . 71 a. 55 ca.
Bonningues les adres	D 0227	ha . 5 a. 00 ca.
Bonningues les adres	D 0407	ha . 71 a. 55 ca.
Alquines	ZC 21	ha . 57 a. 21 ca.
Alquines	ZC 57	ha . 19 a. 07 ca.
Alquines	ZD 69	ha . 99 a. 56 ca.
Bonningues les adres	C 53	1 ha . 73 a. 40 ca.
Journy	B 126	ha . 34 a. 10 ca.
Alquines	ZC 32	ha . 38 a. 17 ca.
Alquines	B 194	ha . 32 a. 70 ca.
Alquines	A 326	ha . 30 a. 86 ca.
Journy	B 0187	ha . 52 a. 70 ca.
Journy	B 0201	ha . 28 a. 00 ca.
Journy	B 0203	ha . 39 a. 80 ca.
Journy	B 0205	ha . 41 a. 34 ca.
Journy	B 0241	ha . 36 a. 60 ca.
Journy	B 0251	ha . 27 a. 40 ca.
Quercamps	A 0016	ha . 33 a. 80 ca.

Alquines	ZD 070	2 ha . 21 a. 88 ca.
Alquines	ZE 70	1 ha . 93 a. 08 ca.
Alquines	B 535	ha . 33 a. 20 ca.
Bouvelinghem	B 216	3 ha . 83 a. 04 ca.
Alquines	ZD 54	ha . 90 a. 94 ca.
Alquines	ZD 61	ha . 81 a. 47 ca.
Alquines	ZD 76	ha . 23 a. 70 ca.
Alquines	A 319	ha . 50 a. 40 ca.
Alquines	A 320	ha . 27 a. 00 ca.
Alquines	B 329	ha . 14 a. 10 ca.
Journy	B 242	ha . 23 a. 90 ca.
Journy	B 254	ha . 40 a. 30 ca.
Journy	B 259	ha . 35 a. 10 ca.
Journy	B 260	ha . 29 a. 50 ca.
Alquines	ZD 0066	1 ha . 79 a. 72 ca.
Alquines	ZD 0066	ha . 59 a. 91 ca.
Alquines	ZC 0017	ha . 70 a. 82 ca.
Alquines	ZC 0017	ha . 70 a. 82 ca.
Alquines	ZC 0020	ha . 29 a. 22 ca.
Bonningues les ardes	C 0059	ha . 15 a. 21 ca.
Journy	B 0095	ha . 65 a. 60 ca.
Bonningues les ardes	C 0054	1 ha . 60 a. 00 ca.
Bonningues les ardes	C 0058	ha . 70 a. 90 ca.
Alquines	ZC 0007	ha . 27 a. 51 ca.
Alquines	B 0095	ha . 33 a. 60 ca.
Journy	B 0096	ha . 23 a. 10 ca.
Journy	B 0103	ha . 17 a. 20 ca.
Journy	B 0108	ha . 24 a. 00 ca.
Journy	B 0157	ha . 17 a. 80 ca.
Journy	B 0166	ha . 33 a. 65 ca.
Journy	B 0186	ha . 26 a. 30 ca.
Journy	B 0235	ha . 18 a. 70 ca.
Quercamps	A 17	ha . 18 a. 50 ca.
Quercamps	A 18	ha . 71 a. 10 ca.
Quercamps	ZC 8	ha . 18 a. 66 ca.
Audrehem	B 140	1 ha . 10 a. 30 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**EARL DE LA BRASSERIE
Madame LEQUETTE Sophie
26 grande rue
62450 GREVILLERS**

Réf : SEA/SP/n°62-25352

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25352

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/08/25 sous le numéro 62-25352.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par Monsieur RAISON Jean-Michel dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GREVILLERS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE LA BRASSERIE au moyen des parcelles ZA 0120 (0,5320 ha), ZA 0121 (0,8680 ha) de la commune de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, ZM 0011 (0,8730 ha), OC 0240 (0,1280 ha) de la commune de GREVILLERS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/12/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25350

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

EARL DE THILLOY
**Madame et Monsieur GRESELLE Anne-Sophie
et Lionel**
34 rue de Cappy
62450 LIGNY-THILLOY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25350

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 31/07/25 sous le numéro 62-25350.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur (TABARY Alain) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LIGNY-THILLOY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE THILLOY au moyen de la parcelle 000 ZR 77 (4,0186 ha) de la commune de LIGNY-THILLOY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25281

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

EARL DES ANNELLES
Madame, Monsieur LABIS Sandrine,
Christophe
ferme des Annelles
62158 SAULTY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25281

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/08/2025 sous le numéro 62-25281.

Caractéristiques de la demande : régularisation de la situation de l'EARL DES ANNELLES au regard de la réglementation du contrôle des structures concernant son agrandissement sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/12/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 12/08/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25281
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES ANNELLES Madame, Monsieur LABIS Sandrine, Christophe à SAULTY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEAUMERIE ST MARTIN	AO 204	2 ha 80 a 00 ca
MARLES SUR CANCHE	OV 405 en partie	3 ha 73 a 00 ca
MARLES SUR CANCHE	OC 406 en partie	
MARLES SUR CANCHE	OC 52 en partie	
TIGNY NOYELLE	AB 221	1 ha 87 a 00 ca
BERCK SUR MER	AB 13	4 ha 93 a 00 ca
BERCK SUR MER	AB 14	ha 5 a 00 ca
BERCK SUR MER	AB 16	ha 2 a 50 ca
BERCK SUR MER	AB 17	1 ha 04 a 00 ca
BERCK SUR MER	AB 18	ha 34 a 34 ca
BERCK SUR MER	AB 27b	152 ha 31 a 00 ca
BERCK SUR MER	AB 32	49 ha 81 a 00 ca
BERCK SUR MER	AB 33	1 ha 48 a 70 ca
ROUSSENT	B 61	3 ha 95 a 00 ca
GRAND LAVIERS	A0443	4 ha 32 a 00 ca
GRAND LAVIERS	D0261	
PONTHOILE	A623	37 ha 32 a 00 ca
ETINEHEM-MERICOURT	AB 2	15 ha 00 a 00 ca
ETINEHEM-MERICOURT	ZA 24 en partie	7 ha 07 a 80 ca
RUE	BB 10	ha 41 a 78 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

EARL DES PAQUERETTES
Messieurs BURETTE Jean-Marc, Alexis
39 rue Biache
62840 FLEURBAIX

Réf : SEA/SP/n°62-25378-A

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25378-A

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/08/25 sous le numéro 62-25378-A.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur HAMEAU Lionel dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FLEURBAIX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la transformation de l'E.I BURETTE Jean-Marc en EARL DES PAQUERETTES et l'agrandissement de cette EARL au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/12/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25378-A
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES PAQUERETTES Messieurs BURETTE Jean-Marc, Alexis à FLEURBAIX**

Communes	Références cadastrales	Superficies
FLEURBAIX	D 0069	1 ha 36 a 90 ca
FLEURBAIX	D 0078	3 ha 07 a 60 ca
FLEURBAIX	D 0116	ha 66 a 54 ca
FLEURBAIX	D 0220	1 ha 04 a 00 ca
FLEURBAIX	D 0223	ha 62 a 30 ca
FLEURBAIX	D 0224	ha 38 a 70 ca
FLEURBAIX	D 0225	1 ha 83 a 45 ca
FLEURBAIX	D 0601	ha 74 a 90 ca
FLEURBAIX	D 0674	3 ha 58 a 35 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	A 0239	ha 93 a 85 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	A 0240	1 ha 55 a 80 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	AA 0023	1 ha 26 a 00 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	AA 0027	ha 15 a 65 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

EARL LA PLAINE DES DIX
Monsieur HAVRANSART Hugo
3 rue de vaulx
62124 MORCHIES

Réf : SEA/SP/n°62-25356

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25356

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/08/25 sous le numéro 62-25356.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL HAVRANSART (HAVRANSART Jean-Luc) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MORCHIES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, à l'occasion de la création de l'EARL DE LA PLAINE DES DIX, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25356

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LA PLAINE DES DIX Monsieur HAVRANSART Hugo à MORCHIES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEAULENCOURT	ZH 0012	0,1846
BEAULENCOURT	ZH 0010	1,2976
BEAULENCOURT	ZH 0097	3,3051
BEAULENCOURT	ZH 0095	0,5724
BEAULENCOURT	ZH 0095	0,5724
BEAULENCOURT	ZH 0011	0,7440
BEAULENCOURT	ZH 0096	1,5456
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZD 0044	1,7320
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZD 0008	1,0840
BEUGNY	ZB 0037	0,7890
BEUGNY	ZB 0038	0,1980
BEUGNY	ZB 0043	0,3720
LAGNICOURT-MARCEL	ZA 0051	0,8480
LAGNICOURT-MARCEL	ZI 0040	0,4310
LAGNICOURT-MARCEL	ZA 0049	0,2060
LAGNICOURT-MARCEL	ZA 0050	2,4710
LAGNICOURT-MARCEL	ZA 0066	0,5390
LAGNICOURT-MARCEL	ZA 0067	1,0040
LAGNICOURT-MARCEL	ZA 0096	0,2040
LAGNICOURT-MARCEL	ZI 0049	2,3200
MORCHIES	0A 0155	0,3490
MORCHIES	ZA 0020	1,1820
MORCHIES	ZH 0061	2,1500
MORCHIES	ZH 0062	0,9960
MORCHIES	ZH 0060	0,7020
MORCHIES	0A 0116	0,2155
MORCHIES	ZA 0010	0,4730
MORCHIES	ZE 0030	0,3410
MORCHIES	ZE 0031	0,3600
MORCHIES	ZE 0032	0,4250
MORCHIES	ZE 0038	0,5750
MORCHIES	ZE 0039	0,2800
MORCHIES	ZE 0041	2,0000

MORCHIES	ZE 0044	0,0670
MORCHIES	ZE 0045	3,4320
MORCHIES	ZE 0046	0,4160
MORCHIES	ZE 0047	0,3590
MORCHIES	ZE 0048	0,3860
MORCHIES	ZE 0049	0,2610
MORCHIES	ZE 0072	0,3740
MORCHIES	ZE 0076	0,3603
MORCHIES	ZE 0077	0,3987
MORCHIES	ZE 0079	0,4270
MORCHIES	0A 0039	1,4812
MORCHIES	0A 0039	1,0261
MORCHIES	0A 0131	0,0496
MORCHIES	0A 0133	0,0912
MORCHIES	ZC 0021	0,5440
MORCHIES	ZC 0022	0,9000
MORCHIES	ZD 0020	0,9950
MORCHIES	ZE 0033	0,3800
MORCHIES	ZE 0075	0,1350
MORCHIES	ZE 0078	0,1900
MORCHIES	ZH 0040	0,4150
MORCHIES	ZE 0050	0,5680
RIENCOURT-LES-BAPAUME	ZD 0084	2,1305
RIENCOURT-LES-BAPAUME	ZD 0001	5,3476
RIENCOURT-LES-BAPAUME	ZD 0002	1,0661
RIENCOURT-LES-BAPAUME	ZD 0003	1,5242
RIENCOURT-LES-BAPAUME	ZD 0082	1,8138
RIENCOURT-LES-BAPAUME	ZD 0083	1,4628
VAULX VRAUCOURT	ZE 0049	0,4240
VILLERS-AU-FLOS	ZH 0002	1,5122
VILLERS-AU-FLOS	ZH 0004	1,0074
VILLERS-AU-FLOS	0B 0144	0,0153
VILLERS-AU-FLOS	0B 0146	0,0662
VILLERS-AU-FLOS	0B 0150	0,2095
VILLERS-AU-FLOS	0B 0451	0,1171
VILLERS-AU-FLOS	ZE 0028	2,2100
VILLERS-AU-FLOS	ZE 0029	3,1130
VILLERS-AU-FLOS	ZE 0047	0,5330
VILLERS-AU-FLOS	ZH 0007	0,8418

VILLERS-AU-FLOS	ZH 0008	0,7375
VILLERS-AU-FLOS	ZH 0060	0,1312
VILLERS-AU-FLOS	ZH 0001	0,6585
VILLERS-AU-FLOS	ZH 0003	0,9325
VILLERS-AU-FLOS	ZH 0006	2,7436



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25361

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

EARL LAIGLE
Mesdames, Messieurs LAIGLE Hélène, Sylvie,
Guillaume, Olivier, Thibault
330 rue de Bailleul
62127 MARQUAY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25361

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/08/25 sous le numéro 62-25361.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BOUCHENDHOMME Eric dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GOUY EN TERNOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LAIGLE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25361

Dénomination et commune du demandeur :**EARL LAIGLE, LAIGLE Hélène, Sylvie, Guillaume, Olivier, Thibault à MARQUAY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
DENIER	ZD 0053	2,2200
GOUY-EN-TERNOIS	ZE 0044	3,5320
GOUY-EN-TERNOIS	0A 0413	1,2873
GOUY-EN-TERNOIS	0B 0409	0,5870
GOUY-EN-TERNOIS	ZD 0066	4,6220
GOUY-EN-TERNOIS	ZE 0018	2,9360
GOUY-EN-TERNOIS	ZE 0043	0,9670
GOUY-EN-TERNOIS	ZE 0046	1,2300
GOUY-EN-TERNOIS	ZE 0048	1,4360
MAIZIERES	ZL 0034	1,2390

Service de l'Économie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur PROOT Corentin
EARL LES PRUNIERES

13 grande rue

60510 REMERANGLES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4998**

Beauvais, le 18 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2025** sous le numéro **4998**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE FAY SAINT QUENTIN LA RUE SAINT PIERRE BRESLES REMERANGLES	Y 177 ZC 26 AE 14, 21, AK 112, ZE 13, ZH 2, ZI 1, ZK 74, ZL 28, 38, ZS 5 ZI 11, ZL 6, 28, ZM 4	00 ha 59 a 10 ca 09 ha 11 a 18 ca 105 ha 86 a 89 ca 49 ha 02 a 49 ca	EARL LES VIEUX COURS
		164 ha 59 a 66 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 18/08/25

**Madame VASSEUR Amélie
(EARL VASSEUR ET FILLE)
64B rue du Vicomte de Melun
62380 BOUVELINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-25309

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25309

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/08/25 sous le numéro 62-25309.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur (VASSEUR Patrick) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HARDINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, au sein de l'EARL VASSEUR ET FILLE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

A blue ink signature on a light-colored background, appearing to be the name 'Florent CORNU'.

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25309

Dénomination et commune du demandeur :**(EARL VASSEUR ET FILLE) Madame VASSEUR Amélie à BOUVELINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
ALEMBON	A 0133	0,9270
ALEMBON	A 0134	1,1350
HARDINGHEN	A 0264	0,6060
HARDINGHEN	A 0271	0,5370
HARDINGHEN	C 0333	0,7204
HARDINGHEN	A 1253	1,5217
HARDINGHEN	A 1435	0,1187
HARDINGHEN	A 1436	0,1154
HARDINGHEN	A 1437	0,0741
HARDINGHEN	A 0316	2,2300
HARDINGHEN	A 0319	0,7010
HARDINGHEN	A 0347	0,8880
HARDINGHEN	A 0348	0,4080
HARDINGHEN	A 1037	1,4906
HARDINGHEN	A 1037	1,4907
HARDINGHEN	C 0394	0,8900
HARDINGHEN	C 0174	0,6233
HARDINGHEN	A 0392	0,6085
HARDINGHEN	A 0420	0,9200
HARDINGHEN	A 0187	0,2820
HARDINGHEN	A 0189	0,1570
HARDINGHEN	A 0401	0,4368
HARDINGHEN	A 0478	1,1681
HARDINGHEN	A 0761	0,8368
HARDINGHEN	A 0840	0,6854
HARDINGHEN	A 0285	0,3440
HARDINGHEN	A 0286	0,0460
HARDINGHEN	A 0289	0,9000
HARDINGHEN	A 0299	0,6880
HARDINGHEN	A 0311	1,7350
HARDINGHEN	A 1038	0,2959

HARDINGHEN	A 1038	0,2959
HARDINGHEN	A 1038	0,8247
HARDINGHEN	A 1038	0,8247
HARDINGHEN	A 1186	0,0593
HARDINGHEN	A 1189	3,0650
HARDINGHEN	C 00776	0,0850
HARDINGHEN	C 0775	0,0150
HARDINGHEN	A 0308	0,1300
HARDINGHEN	A 0310	0,2860
HARDINGHEN	A 0300	0,4700
HARDINGHEN	A 0302	1,0550
HARDINGHEN	A 0304	0,8240
HARDINGHEN	A 0305	0,0100
HARDINGHEN	A 0306	0,7220
HARDINGHEN	A 0332	0,0675
HARDINGHEN	A 0345	0,3415
HARDINGHEN	A 1187	0,0657
HARDINGHEN	A 1188	0,9343
HARDINGHEN	A 1231	0,4728
HARDINGHEN	A 1510	0,3000
HARDINGHEN	A 1235	0,3968
HARDINGHEN	A 1504	0,0991
HARDINGHEN	A 1506	0,0721
HERMELINGHEN	A 0027	1,3500
HERMELINGHEN	B 0012	1,5860
RETY	C 0429	0,6306
RETY	C 0743	1,9151
RETY	C 0353	0,9528
RETY	C 0176	0,4207
RETY	C 0177	0,0081
RETY	C 0169	0,4447
RETY	C 0171	1,1768
RETY	C 0199	0,4693
RETY	C 0200	0,6597
RETY	C 0222	3,2297
RETY	C 0324	0,5020

RETY	C 0332	0,3090
RETY	C 0388	0,4009
RETY	C 0453	2,8515
RETY	C 0454	0,0117
RETY	C 0579	0,4904
RETY	C 0580	0,1590
RETY	C 0582	0,2838
RETY	C 0799	0,2455
RETY	C 0798	0,2455
RETY	C 0183	0,9994
RETY	C 0186	1,0676



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sécolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

GAEC BOULOGNE FOURDINIER
Madame, Messieurs BOULOGNE Anne-Sophie,
Patrick, Jean-Rémi
794 rue des Croisettes
62610 RODELINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-25312

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25312

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/08/25 sous le numéro 62-25312.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur FOISSEY Xavier dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARCK.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC BOULOGNE FOURDINIER au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25312

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC BOULOGNE FOURDINIER , BOULOGNE Anne-Sophie, Patrick, Jean-Rémi à RODELINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62730 MARCK	000 BR 12	0.5309
62730 MARCK	000 CE 16	1.4820
62730 MARCK	000 CE 61	3.2650
62730 MARCK	000 CE 26	2.6912
62730 MARCK	000 CE 42	1.9644
62730 MARCK	000 CE 14	0.6186
62730 MARCK	000 CE 59	3.9142
62730 MARCK	000 CE 89	0.5883
62730 MARCK	000 CE 90	0.9515
62730 MARCK	000 CE 63	1.9261
62730 MARCK	000 CE 111	1.0954
62730 MARCK	000 CE 107	2.3332
62730 MARCK	000 CE 109	3.1115
62730 MARCK	000 CH 126	3.0174
62730 MARCK	000 CH 127	2.6977
62730 MARCK	000 CH 135	0.9680
62730 MARCK	000 CH 136	0.7904
62730 MARCK	000 CH 133	0.9708
62730 MARCK	000 CH 134	1.5985
62730 MARCK	000 CD 18	5.0342
62730 MARCK	000 CD 19	2.2258
62730 MARCK	000 CD 60	3.3937
62730 MARCK	000 BR 13	1.6566
62730 MARCK	000 BR 75	1.3867
62730 MARCK	000 BR 77	1.9321
62730 MARCK	000 BR 80	1.0696
62730 MARCK	000 BR 82	1.6600
62730 MARCK	000 BR 84	2.7437
62730 MARCK	000 BR 79	0.3696
62730 MARCK	000 BT 19	1.2555
62730 MARCK	000 BT 69	3.3282

62730 MARCK	000 BT 71	0.1121
62730 MARCK	000 BT 79	12.1607
62730 MARCK	000 BT 81	0.4458
62730 MARCK	000 BT 83	0.0190
62730 MARCK	000 BT 54	5.5682
62730 MARCK	000 BT 67	2.1156
62730 MARCK	000 BX 22	2.8100
62730 MARCK	000 CH 129	0.2310
62730 MARCK	000 CH 130	0.0923
62730 MARCK	000 BT 17	0.4011
62730 MARCK	000 BT 75	0.3130



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Monsieur BOULOGNE Jean-Rémi
(GAEC BOULOGNE FOURDINIER)
794 rue des Croisettes
62610 RODELINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-25311

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25311

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/08/25 sous le numéro 62-25311.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL BOULOGNE FOURDINIER (BOULOGNE Anne-Sophie, Patrick) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RODELINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, à l'occasion de votre entrée au sein du GAEC BOULOGNE FOURDINIER, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25311

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC BOULOGNE FOURDINIER) BOULOGNE Jean-Rémi à RODELINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62850 ALEMBON	000 0A 38	0.5188
62850 ALEMBON	000 0A 39	1.0150
62340 ANDRES	000 0B 74	1.2310
62890 AUDREHEM	000 0A 73	0.4460
62890 AUDREHEM	000 0A 102	0.0680
62890 AUDREHEM	000 0A 103	0.1650
62890 AUDREHEM	000 0A 101	0.5450
62890 AUDREHEM	000 0A 161	0.4280
62890 AUDREHEM	000 0A 155	0.4650
62890 AUDREHEM	000 0A 165	0.6585
62890 AUDREHEM	000 0A 166	0.6995
62890 AUDREHEM	000 0D 492	0.5260
62890 AUDREHEM	000 0A 157	0.5900
62890 AUDREHEM	000 0A 159	1.6340
62890 AUDREHEM	000 0A 85	1.6500
62890 AUDREHEM	000 0A 86	1.2350
62890 AUDREHEM	000 0B 114	0.3020
62890 AUDREHEM	000 0B 118	0.3620
62890 AUDREHEM	000 0A 167	0.0410
62610 BALINGHEM	000 0A 369	1.6314
62610 BALINGHEM	000 ZA 65	4.0290
62610 BALINGHEM	000 ZA 66	2.0810
62610 BALINGHEM	000 ZA 67	5.8760
62610 BALINGHEM	000 ZA 33	0.4580
62890 BONNINGUES-LES-ARDRES	000 0A 411	0.7040
62890 BONNINGUES-LES-ARDRES	000 0A 412	0.9165
62890 BONNINGUES-LES-ARDRES	000 0A 414	0.0910
62890 BONNINGUES-LES-ARDRES	000 0A 415	0.1910
62890 BONNINGUES-LES-ARDRES	000 0A 416	0.1410
62340 BOUQUEHAULT	000 ZA 15	0.4503
62340 BOUQUEHAULT	000 ZA 16	1.8035

62340 BOUQUEHAULT	000 ZA 31	0.5098
62340 BOUQUEHAULT	000 ZA 32	0.3385
62340 BOUQUEHAULT	000 ZA 33	0.3974
62340 BOUQUEHAULT	000 ZB 19	1.8406
62340 BOUQUEHAULT	000 ZB 20	1.3039
62340 BOUQUEHAULT	000 ZB 21	0.8052
62340 BOUQUEHAULT	000 ZC 75	3.5379
62340 BOUQUEHAULT	000 ZC 76	3.0976
62340 BOUQUEHAULT	000 ZC 84	1.1901
62340 BOUQUEHAULT	000 ZC 85	2.2634
62340 BOUQUEHAULT	000 ZC 66	1.3343
62340 BOUQUEHAULT	000 OA 215	0.4074
62610 BREMES	000 ZC 68	3.0172
62610 BREMES	000 ZC 69	0.0951
62610 BREMES	000 ZC 125	0.3248
62610 BREMES	000 ZC 126	0.6612
62610 BREMES	000 ZB 1	0.9900
62610 BREMES	000 ZB 2	1.8818
62610 BREMES	000 ZB 3	1.5653
62610 BREMES	000 ZC 70	4.0201
62610 BREMES	000 ZC 71	1.8092
62610 BREMES	000 ZC 72	3.8760
62610 BREMES	000 ZC 74	0.2866
62610 BREMES	000 ZC 75	1.7036
62610 BREMES	000 ZC 120	1.8360
62610 BREMES	000 ZC 124	0.9851
62610 BREMES	000 ZE 3	0.9695
62610 BREMES	000 ZC 84	1.0251
62610 BREMES	000 ZC 85	3.4026
62132 HERMELINGHEN	000 OB 21	0.4460
62132 HERMELINGHEN	000 OB 30	0.4135
62610 LANDRETHUN-LES-ARDRES	000 ZB 12	1.3423
62610 LANDRETHUN-LES-ARDRES	000 ZB 13	3.0606
62610 RODELINGHEM	000 ZA 4	0.4550
62610 RODELINGHEM	000 ZA 18	0.1840
62610 RODELINGHEM	000 ZA 19	0.3650

62610 RODELINGHEM	000 ZA 20	1.9960
62610 RODELINGHEM	000 ZA 17	0.1690
62610 RODELINGHEM	000 ZA 21	1.7000
62610 RODELINGHEM	000 ZA 41	0.8960
62610 RODELINGHEM	000 ZA 77	1.2764
62610 RODELINGHEM	000 ZA 79	1.1182
62610 RODELINGHEM	000 ZA 83	1.0030
62610 RODELINGHEM	000 ZD 50	5.2280
62610 RODELINGHEM	000 ZD 51	3.3510
62610 RODELINGHEM	000 ZD 52	1.6590
62610 RODELINGHEM	000 ZD 53	0.8450
62610 RODELINGHEM	000 ZD 76	1.1526
62610 RODELINGHEM	000 ZD 116	0.2881
62610 RODELINGHEM	000 ZD 118	0.3606
62610 RODELINGHEM	000 ZD 114 (AJ)	3.5761
62610 RODELINGHEM	000 ZD 114 (AK)	1.7881
62610 RODELINGHEM	000 ZD 114 (B)	3.1600
62610 RODELINGHEM	000 ZE 8	0.0871
62610 RODELINGHEM	000 ZE 9	1.0150
62610 RODELINGHEM	000 ZE 10	0.9611
62610 RODELINGHEM	000 ZE 11	0.4447
62610 RODELINGHEM	000 ZE 12	1.0231
62610 RODELINGHEM	000 ZE 139	4.2763
62610 RODELINGHEM	000 AA 46	0.8730
62610 RODELINGHEM	000 AA 49	0.4663
62610 RODELINGHEM	000 AA 60	0.4284
62610 RODELINGHEM	000 ZD 66 (J)	0.8281
62610 RODELINGHEM	000 AC 25	0.7529
62610 RODELINGHEM	000 AC 51	0.7578
62610 RODELINGHEM	000 AC 48	0.6058
62850 SURQUES	000 OA 115	1.9600
62850 SURQUES	000 OA 117	0.7590



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Madame ANSEL Chantal
GAEC DU LAIT DORE
21 Grande Rue
62380 ACQUIN-WESTBECOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-25325

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25325

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/08/25 sous le numéro 62-25325.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL ANSEL (ANSEL Jean-Benoit) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune d'ACQUIN-WESTBECOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sien du GAEC DU LAIT DORE, à l'occasion de sa constitution, issue du changement de forme juridique de l'EARL ANSEL, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25325
--

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU LAIT DORE ANSEL Chantal à ACQUIN-WESTBECOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ACQUIN-WESTBECOURT	ZI81	1 ha . 97 a. 68 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZI34	ha . 84 a. 28 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZM29	ha . 64 a. 29 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A228	ha . 44 a. 60 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A388	ha . 34 a. 81 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A390	ha . 3 a. 30 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN2	ha . 35 a. 12 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN3	ha . 47 a. 67 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN11	ha . 74 a. 94 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN12	ha . 58 a. 80 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN104	2 ha . 27 a. 07 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A253	ha . 43 a. 10 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A254	ha . 81 a. 60 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A255	ha . 87 a. 20 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A379	ha . 11 a. 23 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A381	ha . a. 67 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN22	2 ha . 32 a. 69 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A239	ha . 18 a. 03 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN47	2 ha . 98 a. 88 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZI185	ha . 90 a. 27 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN6	ha . 47 a. 06 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	D998	ha . 59 a. 13 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	D1000	ha . 13 a. 58 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZH49	ha . 88 a. 18 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZH78	1 ha . 90 a. 40 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN0009	ha . 34 a. 52 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZE16	3 ha . 37 a. 34 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZI82	3 ha . 83 a. 71 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZM63	ha . 23 a. 70 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZM66	ha . 29 a. 30 ca.

ACQUIN-WESTBECOURT	A131	ha . 12 a. 30 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A132	ha . 35 a. 50 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A172	ha . 51 a. 60 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A194	ha . 13 a. 40 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A204	ha . 20 a. 30 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A205	ha . 35 a. 75 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN8	1 ha . 73 a. 39 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN19	1 ha . 88 a. 92 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN46	2 ha . 38 a. 34 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN61	2 ha . 28 a. 59 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN18	ha . 94 a. 18 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN4	ha . a. 74 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	D997	ha . 67 a. 17 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	D999	ha . 8 a. 52 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZH77	2 ha . 26 a. 10 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZL91	1 ha . 97 a. 40 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A584	ha . 23 a. 00 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A585	1 ha . 41 a. 35 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZE85	ha . 63 a. 55 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZM61	ha . 23 a. 40 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZM64	ha . 35 a. 90 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	A133	ha . 9 a. 30 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZI212	ha . 14 a. 86 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZN65	1 ha . 80 a. 00 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZH28	2 ha . 36 a. 07 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZH29	ha . 52 a. 04 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZH31	1 ha . 16 a. 29 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZI211	ha . 14 a. 20 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZI187	2 ha . 51 a. 91 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZI84	1 ha . 35 a. 86 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZH30	ha . 27 a. 96 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZI141	ha . 88 a. 50 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZI07	ha . 29 a. 43 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZH27	ha . 27 a. 51 ca.
BOUVELINGHEM	C314	ha . 25 a. 60 ca.
BOUVELINGHEM	ZA8	ha . 51 a. 48 ca.

BOUVELINGHEM	A169	ha . 27 a. 50 ca.
BOUVELINGHEM	A170	ha . 26 a. 37 ca.
BOUVELINGHEM	A173	ha . 64 a. 88 ca.
BOUVELINGHEM	A175	ha . 23 a. 84 ca.
BOUVELINGHEM	A176	ha . 5 a. 63 ca.
BOUVELINGHEM	A179	ha . 31 a. 30 ca.
BOUVELINGHEM	A180	ha . 10 a. 80 ca.
BOUVELINGHEM	B126	ha . 71 a. 40 ca.
BOUVELINGHEM	C129	ha . 9 a. 44 ca.
BOUVELINGHEM	C213	ha . 54 a. 40 ca.
BOUVELINGHEM	C214	ha . 27 a. 25 ca.
BOUVELINGHEM	C215	ha . 93 a. 82 ca.
BOUVELINGHEM	C217	ha . 56 a. 39 ca.
BOUVELINGHEM	C286	ha . 28 a. 14 ca.
BOUVELINGHEM	C300	ha . 42 a. 80 ca.
BOUVELINGHEM	C415	ha . 2 a. 19 ca.
BOUVELINGHEM	C417	ha . 29 a. 09 ca.
BOUVELINGHEM	C450	2 ha . 19 a. 03 ca.
BOUVELINGHEM	C474	ha . 55 a. 58 ca.
BOUVELINGHEM	ZA3	ha . 91 a. 31 ca.
BOUVELINGHEM	C130	ha . 17 a. 76 ca.
BOUVELINGHEM	A181	ha . 15 a. 57 ca.
BOUVELINGHEM	ZA9	2 ha . 32 a. 32 ca.
BOUVELINGHEM	A138	3 ha . 93 a. 66 ca.
BOUVELINGHEM	B120	ha . 44 a. 82 ca.
BOUVELINGHEM	B121	ha . 39 a. 86 ca.
BOUVELINGHEM	C312	ha . 53 a. 55 ca.
BOUVELINGHEM	B122	ha . 26 a. 34 ca.
BOUVELINGHEM	B123	ha . 33 a. 71 ca.
BOUVELINGHEM	B186	ha . 55 a. 66 ca.
BOUVELINGHEM	C287	ha . 53 a. 55 ca.
BOUVELINGHEM	C288	ha . 34 a. 80 ca.
BOUVELINGHEM	ZA4	1 ha . 16 a. 43 ca.
BOUVELINGHEM	ZA5	1 ha . 71 a. 67 ca.
BOUVELINGHEM	C297	ha . 51 a. 60 ca.
BOUVELINGHEM	C307	ha . 64 a. 37 ca.

BOUVELINGHEM	A298	ha . 5 a. 25 ca.
BOUVELINGHEM	A299	ha . 16 a. 13 ca.
BOUVELINGHEM	A174	ha . 35 a. 88 ca.
BOUVELINGHEM	A217	ha . 29 a. 00 ca.
BOUVELINGHEM	C136	ha . 26 a. 40 ca.
BOUVELINGHEM	ZA7	7 ha . 70 a. 31 ca.
BOUVELINGHEM	B142	ha . a. 85 ca.
BOUVELINGHEM	C298	ha . 28 a. 80 ca.
BOUVELINGHEM	B115	ha . 35 a. 10 ca.
BOUVELINGHEM	C316	ha . 14 a. 00 ca.
BOUVELINGHEM	C112	ha . 28 a. 55 ca.
BOUVELINGHEM	C385	ha . 19 a. 20 ca.
BOUVELINGHEM	C113	ha . 28 a. 55 ca.
BOUVELINGHEM	C115	ha . 43 a. 30 ca.
LUMBRES	ZD20	ha . 66 a. 02 ca.
QUERCAMPS	A643	ha . 84 a. 68 ca.
QUERCAMPS	A440	1 ha . 41 a. 95 ca.
QUERCAMPS	A642	ha . 84 a. 68 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 02/09/25

**Monsieur VERNIER Pierre
(GAEC VERNIER)
20 grand' Rue
62140 REGNAUVILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-25329

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25329

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/08/25 sous le numéro 62-25329.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL VERNIER THIERRY (VERNIER Martine et Thierry) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de REGNAUVILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC VERNIER, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25329

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC VERNIER) Monsieur VERNIER Pierre à REGNAUVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62140 CAUMONT	000 ZB 41	0.1220
62140 CAUMONT	000 ZB 44	5.2240
62140 CAUMONT	000 ZB 60	1.1280
62140 CAUMONT	000 ZB 25	0.6530
62140 CAUMONT	000 ZB 28	0.4020
62140 CAUMONT	000 ZB 6	0.2560
62140 CAUMONT	000 ZB 7	0.4210
62140 CAUMONT	000 ZB 8	1.1220
62140 CAUMONT	000 ZB 56	1.5970
62140 CAUMONT	000 ZB 57	0.5450
62140 CAUMONT	000 ZC 30	3.4360
62140 CAUMONT	000 ZC 38	3.0690
62140 CAUMONT	000 AD 62	2.0860
62140 CHERIENNES	000 ZE 11	8.0600
62140 CHERIENNES	000 ZB 36	0.1336
62140 CHERIENNES	000 ZB 37	0.1587
62870 GOUY-SAINT-ANDRE	000 ZD 5	0.8229
62870 GOUY-SAINT-ANDRE	000 ZD 6	0.8228
62870 GOUY-SAINT-ANDRE	000 ZM 25	2.4750
62870 GOUY-SAINT-ANDRE	000 ZC 43	1.0734
62140 GUIGNY	000 ZA 14	0.4210
62140 GUIGNY	000 ZA 15	3.7720
62140 LABROYE	000 ZA 6	3.1880
62140 LABROYE	000 ZA 7	3.1910
62140 LE QUESNOY-EN-ARTOIS	000 ZK 3	0.3560
62140 LE QUESNOY-EN-ARTOIS	000 ZK 5	1.0890
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 59	0.5653
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 30	1.1362
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 31	1.6132
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 20	1.1683
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 21	3.1060
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 22	2.8709
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 23	0.8736
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 24	1.4302
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 25	0.7275

62140 REGNAUVILLE	000 ZB 26	0.3180
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 27	1.0630
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 28	0.6477
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 29	0.2430
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 47	2.9548
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 55	0.1050
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 56	0.7191
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 58	0.3999
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 81	1.0000
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 82	1.3671
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 9	1.5189
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 8	1.0568
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 13	4.9891
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 14	1.7786
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 42	0.9284
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 47	1.3544
62140 REGNAUVILLE	000 ZD 32	1.1070
62140 REGNAUVILLE	000 ZD 38	2.9931
62140 REGNAUVILLE	000 ZD 39	0.9626
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 18	0.2884
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 44	0.9099
62140 REGNAUVILLE	000 OA 409	1.0255
62140 REGNAUVILLE	000 ZD 49	0.2985
62140 REGNAUVILLE	000 ZD 48	0.9565
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 41	0.1783



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 02/09/25

**Monsieur VERNIER Émile
(GAEC VERNIER)
20 grand' Rue
62140 REGNAUVILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-25329

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25329

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/08/25 sous le numéro 62-25329.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL VERNIER THIERRY (VERNIER Martine et Thierry) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de REGNAUVILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC VERNIER, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25329

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC VERNIER) Monsieur VERNIER Émile à REGNAUVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62140 CAUMONT	000 ZB 41	0.1220
62140 CAUMONT	000 ZB 44	5.2240
62140 CAUMONT	000 ZB 60	1.1280
62140 CAUMONT	000 ZB 25	0.6530
62140 CAUMONT	000 ZB 28	0.4020
62140 CAUMONT	000 ZB 6	0.2560
62140 CAUMONT	000 ZB 7	0.4210
62140 CAUMONT	000 ZB 8	1.1220
62140 CAUMONT	000 ZB 56	1.5970
62140 CAUMONT	000 ZB 57	0.5450
62140 CAUMONT	000 ZC 30	3.4360
62140 CAUMONT	000 ZC 38	3.0690
62140 CAUMONT	000 AD 62	2.0860
62140 CHERIENNES	000 ZE 11	8.0600
62140 CHERIENNES	000 ZB 36	0.1336
62140 CHERIENNES	000 ZB 37	0.1587
62870 GOUY-SAINT-ANDRE	000 ZD 5	0.8229
62870 GOUY-SAINT-ANDRE	000 ZD 6	0.8228
62870 GOUY-SAINT-ANDRE	000 ZM 25	2.4750
62870 GOUY-SAINT-ANDRE	000 ZC 43	1.0734
62140 GUIGNY	000 ZA 14	0.4210
62140 GUIGNY	000 ZA 15	3.7720
62140 LABROYE	000 ZA 6	3.1880
62140 LABROYE	000 ZA 7	3.1910
62140 LE QUESNOY-EN-ARTOIS	000 ZK 3	0.3560
62140 LE QUESNOY-EN-ARTOIS	000 ZK 5	1.0890
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 59	0.5653
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 30	1.1362
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 31	1.6132
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 20	1.1683
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 21	3.1060
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 22	2.8709
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 23	0.8736
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 24	1.4302
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 25	0.7275

62140 REGNAUVILLE	000 ZB 26	0.3180
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 27	1.0630
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 28	0.6477
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 29	0.2430
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 47	2.9548
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 55	0.1050
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 56	0.7191
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 58	0.3999
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 81	1.0000
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 82	1.3671
62140 REGNAUVILLE	000 ZB 9	1.5189
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 8	1.0568
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 13	4.9891
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 14	1.7786
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 42	0.9284
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 47	1.3544
62140 REGNAUVILLE	000 ZD 32	1.1070
62140 REGNAUVILLE	000 ZD 38	2.9931
62140 REGNAUVILLE	000 ZD 39	0.9626
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 18	0.2884
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 44	0.9099
62140 REGNAUVILLE	000 OA 409	1.0255
62140 REGNAUVILLE	000 ZD 49	0.2985
62140 REGNAUVILLE	000 ZD 48	0.9565
62140 REGNAUVILLE	000 ZA 41	0.1783



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25369

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25369

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Madame GAUMART Léa
29 rue de Pramecourt
62270 SIBIVILLE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/08/25 sous le numéro 62-25369.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame MONTEL Chantal dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SIBIVILLE et par Monsieur MONTEL Hubert dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25369Dénomination et commune du demandeur : **Madame GAUMART Léa à SIBIVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	ZE 0037	10,1693	MONTEL Hubert
SIBIVILLE	0A 0088	0,3630	MONTEL Chantal
SIBIVILLE	0A 0091	0,5400	MONTEL Chantal
SIBIVILLE	0A 0187	0,0300	MONTEL Chantal
SIBIVILLE	0B 0028	0,6220	MONTEL Chantal
SIBIVILLE	0B 0818	0,2865	MONTEL Chantal
SIBIVILLE	ZK 0009	0,9861	MONTEL Chantal
SIBIVILLE	ZH 0026	0,4463	MONTEL Chantal
SIBIVILLE	ZH 0027	1,2211	MONTEL Chantal
SIBIVILLE	ZK 0008	0,2014	MONTEL Chantal
SIBIVILLE	ZH 0025	1,8563	MONTEL Chantal



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 03/07/2025

E.I. LESAGE Frédéric
Monsieur LESAGE Frédéric
1017 rue Humblot
62138 AUCHY LES MINES

Réf : SEA/SP/n°62-25264

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25264

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/06/25 sous le numéro 62-25264.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/10/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25264

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. LESAGE Frédéric Monsieur LESAGE Frédéric à AUCHY LES MINES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUCHY-LES-MINES	AO 0148	ha 82 a 06 ca
AUCHY-LES-MINES	AO 0149	ha 39 a 86 ca
AUCHY-LES-MINES	AO 0298	ha 36 a 66 ca
AUCHY-LES-MINES	ZA 0012	1 ha 41 a 37
VERMELLES	ZB 0058	ha 26 a 15 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25264

**E.I. LESAGE Frédéric
Monsieur LESAGE Frédéric
1017 rue Humblot
62138 AUCHY LES MINES**

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur LESAGE Frédéric à AUCHY LES MINES enregistrée le 16 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de monsieur LESAGE Frédéric à AUCHY LES MINES enregistrée le 16 juin 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 17 décembre 2025.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 16 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Monsieur POTTIEZ Loïc
11 rue de la Croix
62810 LE SOUICH

Réf : SEA/SP/n°62-25315

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25315

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/08/25 sous le numéro 62-25315.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC POTTIEZ (POTTIEZ Françoise, Jean-Luc) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE SOUICH.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25315

Dénomination et commune du demandeur : **POTTIEZ Loïc à LE SOUICH**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BREVILLERS	OB 0048	0,1999
BREVILLERS	OB 0049	0,3748
BREVILLERS	OB 0146	0,2750
IVERGNY	ZE 0027	0,5250
IVERGNY	ZA 0137	0,5780
IVERGNY	ZA 0114	0,2010
IVERGNY	ZA 0115	0,1690
IVERGNY	ZA 0116	0,2380
IVERGNY	ZA 0117	0,6450
IVERGNY	ZA 0118	0,9580
IVERGNY	ZA 0121	3,6960
IZEL-LES-HAMEAU	ZA 0037	0,5180
IZEL-LES-HAMEAU	ZA 0038	0,8730
IZEL-LES-HAMEAU	ZA 0039	0,2050
IZEL-LES-HAMEAU	ZA 0041	0,4830
IZEL-LES-HAMEAU	ZA 0042	0,7940
LE SOUICH	ZH 0018	1,0840
LE SOUICH	ZH 0019	0,6420
LE SOUICH	ZE 0030	1,9688
LE SOUICH	ZH 0017	3,6940
LE SOUICH	ZH 0020	0,4780
LE SOUICH	ZD 0053	4,0750
LE SOUICH	ZD 0069	0,2260
LE SOUICH	ZH 0020	0,9560
MANIN	ZA 0065	1,9150
MANIN	ZA 0062	0,8150
MANIN	ZA 0059	0,8140
MANIN	ZA 0063	1,2990
MANIN	ZA 0071	0,4470
MANIN	ZC 0200	3,2262
NOYELLE-VION	ZB 0012	1,1310
REBREUVIETTE	ZE 0015	1,0260

BOUQUEMAISON	ZD 0052	0,2930
BOUQUEMAISON	ZD 0051	0,0380
BOUQUEMAISON	ZD 0053	0,1000
BOUQUEMAISON	AI 0011	1,2627
BOUQUEMAISON	AI 0012	0,1050
BOUQUEMAISON	ZD 0050	0,1120
DOULLENS	ZL 0055	5,3250
GROUCHES-LUCHUEL	ZB 0008	1,2180
GROUCHES-LUCHUEL	ZB 0007	0,1780
GROUCHES-LUCHUEL	ZB 0009	0,3370
GROUCHES-LUCHUEL	ZB 0006	0,7160



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SARL GAZON DE LA FOLIE
Monsieur DUPONT Benoît
1 chemin Vert
62860 BOURLON

Réf : SEA/SP/n°62-25376

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25376

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/08/25 sous le numéro 62-25376.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DIEVAL Daniel dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ECURIE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SARL GAZON DE LA FOLIE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25376
--

Dénomination et commune du demandeur : **SARL GAZON DE LA FOLIE Monsieur DUPONT Benoît à BOURLON**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
ANZIN-SAINT-AUBIN	ZB 0030	3,8620
ECURIE	ZC 0007	1,1300
ECURIE	ZC 0009	1,5143
ECURIE	ZC 0010	4,5443
ECURIE	ZC 0046	2,1460
ECURIE	ZC 0008	3,1037
ECURIE	ZC 0036	2,2306
ECURIE	ZC 0037	1,2231
ECURIE	ZC 0038	1,2685
ECURIE	ZC 0005	0,4230
ECURIE	ZC 0006	0,7215
ECURIE	ZC 0004	1,4865
NEUVILLE-SAINT-VAAST	ZI 0269	0,7438
NEUVILLE-SAINT-VAAST	ZI 0267	0,2825
NEUVILLE-SAINT-VAAST	ZI 0268	0,3217
SAINTE-CATHERINE	ZA 0092	0,9901
SAINTE-CATHERINE	ZC 0007	4,6578



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25382-E

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25382-E

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Monsieur DUFRESNE Clément
(SCEA DE LA FONTAINE)
38 rue de la Fontaine aux Dames
62770 LE PARCQ**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/08/25 sous le numéro 62-25382-E.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA FONTAINE (DUFRESNE Sylvain, DEPRES Alain) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE PARCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez votre entrée au sein de la SCEA DE LA FONTAINE, à l'occasion de la modification juridique de l'EARL DE LA FONTAINE en SCEA DE LA FONTAINE, qui exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25382-E

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA DE LA FONTAINE) DUFRESNE Clément à LE PARCQ**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
AUCHY-LES-HESDIN	OD 0098	0,1944
AUCHY-LES-HESDIN	OD 0101	0,0614
AUCHY-LES-HESDIN	OD 0032	0,7698
AUCHY-LES-HESDIN	OD 0062	0,3091
AUCHY-LES-HESDIN	OD 0063	0,1900
AUCHY-LES-HESDIN	OD 0054	2,0350
CROISETTE	ZE 0061	0,3000
CROISETTE	ZE 0062	0,5000
CROISETTE	OB 0287 J	10,0640
CROISETTE	ZE 0060	1,8460
CROISETTE	ZE 0048	1,2720
CROISETTE	OC 0097	0,1945
CROISETTE	OC 0098	0,3700
CROISETTE	ZE 0018	1,6810
CROISETTE	ZH 0045 A	0,4800
CROISETTE	ZH 0045 B	0,3700
CROISETTE	OB 0813	0,8600
CROISETTE	OB 0468	0,3240
CROISETTE	ZE 0016	2,5080
CROISETTE	ZE 0020	0,8210
CROISETTE	ZE 0031	1,1910
CROISETTE	ZH 0034	2,9100
CROISETTE	ZH 0035	1,9300
CROISETTE	ZH 0044 A	0,2570
CROISETTE	ZH 0044 B	0,1860
CROISETTE	ZH 0051	0,8490
CROISETTE	ZH 0052	2,1280
CROISETTE	ZH 0058	2,3020
CROISETTE	OB 1006	0,3013
CROISETTE	ZE 0019 A	1,4170
CROISETTE	ZH 0036	2,0540

CROISSETTE	ZH 0043 A	0,9900
CROISSETTE	ZH 0043 B	0,6900
CROISSETTE	ZH 0046 A	0,3020
CROISSETTE	ZH 0046 B	0,2450
CROISSETTE	ZB 0017	0,2380
CROISSETTE	ZB 0018 A	0,4940
CROISSETTE	OB 0229	0,0880
CROISSETTE	OB 0657	1,2883
CROISSETTE	OB 0658	0,4287
CROISSETTE	ZE 0049	0,0930
HERLINCOURT	ZC 0034	0,5770
HERLINCOURT	ZC 0035 J	0,3680
HERLINCOURT	ZC 0035 K	0,3680
HERLINCOURT	ZC 0036 J	0,5595
HERLINCOURT	ZC 0036 K	0,5595
LE PARCQ	ZA 0043	0,1750
LE PARCQ	OB 0268	0,2140
LE PARCQ	ZH 0061	0,4200
LE PARCQ	OB 0233	0,3910
LE PARCQ	OC 0194 A	0,0628
LE PARCQ	OC 0195 A	0,3826
LE PARCQ	OC 0362 A	0,2968
LE PARCQ	OC 0441	0,4708
LE PARCQ	ZA 0011 A	2,4000
LE PARCQ	ZA 0011 C	0,2160
LE PARCQ	ZA 0012 A	1,5210
LE PARCQ	ZA 0021 B	1,1220
LE PARCQ	ZA 0022 B	0,6250
LE PARCQ	ZA 0044 A	0,5020
LE PARCQ	ZA 0044 C	0,1600
LE PARCQ	ZA 0045 A	0,4340
LE PARCQ	ZA 0045 C	0,1510
LE PARCQ	ZD 0029	0,4540
LE PARCQ	ZE 0021	0,9830
LE PARCQ	ZH 0015 J	1,9787
LE PARCQ	ZH 0015 K	0,9893

LE PARCQ	ZH 0048	0,4450
LE PARCQ	ZH 0059	0,7400
LE PARCQ	ZH 0049	0,3300
LE PARCQ	ZH 0050	0,3210
LE PARCQ	OB 0976	0,2978
LE PARCQ	OB 0977	0,1712
LE PARCQ	OB 0978	0,1704
LE PARCQ	ZA 0013 A	1,7070
LE PARCQ	ZA 0014 A	3,6410
LE PARCQ	ZB 0005	0,4580
LE PARCQ	ZB 0006	0,1040
LE PARCQ	ZB 0007 AJ	0,8290
LE PARCQ	ZB 0007 AK	0,8290
LE PARCQ	ZB 0007 BJ	0,6213
LE PARCQ	ZB 0007 BK	1,2427
LE PARCQ	ZB 0008 AJ	0,3040
LE PARCQ	ZB 0008 AK	0,6080
LE PARCQ	ZB 0008 B	0,1320
LE PARCQ	ZB 0010	0,3200
LE PARCQ	ZB 0011	0,2610
LE PARCQ	ZB 0044	0,8240
LE PARCQ	ZB 0045 A	4,1860
LE PARCQ	ZB 0045 B	0,9180
LE PARCQ	ZB 0050 J	0,9067
LE PARCQ	ZB 0050 K	0,4533
LE PARCQ	ZB 0056 A	0,6120
LE PARCQ	ZB 0056 B	0,1830
LE PARCQ	ZH 0016 J	0,7980
LE PARCQ	ZH 0016 K	0,3990
LE PARCQ	OC 0096	0,2065
LE PARCQ	ZB 0009 AJ	0,3957
LE PARCQ	ZB 0009 AK	0,7913
LE PARCQ	ZB 0048	0,2240
LE PARCQ	ZB 0051	0,3540



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SCEA DE LA FONTAINE
Messieurs DUFRESNE Sylvain, DEPRES Alain
38 rue de la Fontaine aux Dames
62770 LE PARCQ

Réf : SEA/SP/n°62-25382-A1

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25382-A1

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/08/25 sous le numéro 62-25382-A1.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU CHEMIN VERT (DUFRESNE Clément) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE PARCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DE LA FONTAINE, à l'occasion de la modification juridique de l'EARL DE LA FONTAINE en SCEA DE LA FONTAINE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25382-A1

Dénomination et commune du demandeur :**SCEA DE LA FONTAINE DUFRESNE Sylvain, DEPRES Alain à LE PARCQ**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
AUCHY-LES-HESDIN	OD 0037	3,4870
AUCHY-LES-HESDIN	OD 0038	0,2096
AUCHY-LES-HESDIN	OD 0039	0,7105
LE PARCQ	ZD 0001 J	2,7893
LE PARCQ	ZD 0001 K	1,3947
LE PARCQ	ZC 0032 J	0,4653
LE PARCQ	ZC 0032 K	0,9307
LE PARCQ	ZC 0034 J	0,4653
LE PARCQ	ZC 0034 K	0,1407
LE PARCQ	ZD 0058 J	1,3393
LE PARCQ	ZD 0058 K	0,6697
LE PARCQ	OB 0350	0,7535
LE PARCQ	OB 0930	1,3067
LE PARCQ	OB 1045	1,1604
LE PARCQ	ZA 0015 A	1,6310
LE PARCQ	ZD 0006	1,3690
LE PARCQ	ZH 0031	0,3980
LE PARCQ	ZH 0032	0,5460
LE PARCQ	ZH 0033 AJ	1,1330
LE PARCQ	ZH 0033 AK	1,1330
LE PARCQ	ZH 0033 C	1,1840
LE PARCQ	ZH 0037	1,4060
LE PARCQ	ZH 0042	3,3490
LE PARCQ	ZH 0087	0,3690
LE PARCQ	ZE 0012	1,2540
LE PARCQ	ZC 0025 J	1,5470
LE PARCQ	ZC 0025 K	1,5470
LE PARCQ	OC 0182	0,2410
LE PARCQ	ZC 0045 J	0,3160
LE PARCQ	ZC 0045 K	0,6322
LE PARCQ	ZC 0046 J	0,1466

LE PARCQ	ZC 0046 K	0,2934
LE PARCQ	ZD 0002	1,1550
LE PARCQ	ZD 0026 AJ	0,6435
LE PARCQ	ZD 0026 AK	0,6435
LE PARCQ	ZD 0026 B	0,9010
LE PARCQ	ZD 0027	0,8050
LE PARCQ	ZD 0053	0,2140
LE PARCQ	ZD 0054	1,3520
LE PARCQ	ZD 0055 J	1,2795
LE PARCQ	ZD 0055 K	0,4265
LE PARCQ	ZD 0061 A	1,0250
LE PARCQ	ZD 0061 B	2,2800
LE PARCQ	ZD 0062 A	0,6310
LE PARCQ	ZD 0062 B	0,4150
LE PARCQ	ZD 0063 A	0,0900
LE PARCQ	ZD 0063 B	0,1026
LE PARCQ	ZD 0092 J	0,9338
LE PARCQ	ZD 0092 K	0,2445
LE PARCQ	ZE 0010	0,6440
LE PARCQ	ZE 0011	2,3240
LE PARCQ	ZE 0028 J	0,6273
LE PARCQ	ZE 0028 K	0,4547
LE PARCQ	ZH 0038	0,8210
LE PARCQ	ZH 0039	1,7490
LE PARCQ	ZH 0040	1,2080
LE PARCQ	ZH 0041	0,4450



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25374-II

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25374-II

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/08/25 sous le numéro 62-25374-II.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BAILLEUX Guillaume dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA COUTURE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, dans le cadre de la modification juridique de l'EARL DELATTRE en SCEA DELATTRE, l'agrandissement de la SCEA DELATTRE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/12/25**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25374-II

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DELATTRE, DELATTRE Nicolas à CAMPAGNE-LES-HESDIN**

Communes	Références cadastrales		Superficies
BEURAINVILLE	B	225	2 ha 91 a 10 ca
BEURAINVILLE	B	555	0 ha 61 a 03 ca
BEURAINVILLE	B	556	2 ha 98 a 45 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	AD	29	0 ha 21 a 73 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	AL	90	1 ha 44 a 88 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	42	2 ha 32 a 57 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	AL	23	1 ha 26 a 86 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	50	3 ha 42 a 86 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	51	0 ha 76 a 82 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	52	2 ha 76 a 70 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	53	1 ha 15 a 04 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	4	0 ha 99 a 60 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	39	1 ha 04 a 62 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	45	0 ha 54 a 31 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	48	0 ha 45 a 51 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	49	0 ha 29 a 44 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	50	2 ha 90 a 30 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	40	0 ha 74 a 62 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	3	2 ha 53 a 84 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	36	1 ha 88 a 48 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	47	0 ha 25 a 69 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	46	0 ha 23 a 70 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	43	0 ha 23 a 07 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	44	0 ha 19 a 19 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	5	2 ha 89 a 84 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	37	0 ha 87 a 79 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZH	41	2 ha 27 a 59 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	AL	24	1 ha 37 a 73 ca
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZA	5	1 ha 27 a 20 ca
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZH	58	0 ha 92 a 60 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Monsieur BAILLEUX Guillaume
(SCEA DELATTRE)
580 rue Verte
62136 LA COUTURE**

Réf : SEA/SP/n°62-25374-I

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25374-I

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/08/25 sous le numéro 62-25374-I.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DELATTRE (DELATTRE Nicolas) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez votre entrée au sein de la SCEA DELATTRE, à l'occasion de la modification juridique de l'EARL DELATTRE en SCEA DELATTRE, qui exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/12/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25374-I

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA DELATTRE) BAILLEUX Guillaume à LA COUTURE**

Communes	Références cadastrales		Superficies
BUIRE LE SEC	ZK	4	0 ha 82 a 89 ca
BUIRE LE SEC	ZK	5	0 ha 43 a 19 ca
BUIRE LE SEC	ZK	6	5 ha 03 a 96 ca
BUIRE LE SEC	ZK	61	1 ha 55 a 64 ca
BUIRE LE SEC	ZK	32	2 ha 00 a 49 ca
BUIRE LE SEC	ZK	44	0 ha 01 a 00 ca
BUIRE LE SEC	ZK	45	0 ha 01 a 79 ca
BUIRE LE SEC	ZK	46	0 ha 05 a 43 ca
BUIRE LE SEC	ZK	47	1 ha 29 a 09 ca
BUIRE LE SEC	ZK	49	0 ha 85 a 85 ca
BUIRE LE SEC	ZK	50	0 ha 75 a 30 ca
BUIRE LE SEC	ZK	51	0 ha 41 a 60 ca
BUIRE LE SEC	ZK	9	2 ha 51 a 15 ca
BUIRE LE SEC	D	857	1 ha 07 a 07 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZL	31	7 ha 46 a 28 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	16	4 ha 72 a 18 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	AH	123	0 ha 26 a 86 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	AH	124	0 ha 27 a 07 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	AH	125	0 ha 30 a 10 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	AI	45	0 ha 41 a 10 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZC	30	0 ha 33 a 31 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZC	31	0 ha 34 a 00 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZC	32	0 ha 61 a 70 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	26	3 ha 57 a 53 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	27	3 ha 42 a 56 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	28	2 ha 17 a 10 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	37	0 ha 18 a 60 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	15	0 ha 46 a 19 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	18	0 ha 13 a 96 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	19	0 ha 67 a 42 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	60	1 ha 14 a 26 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	62	1 ha 44 a 94 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	44	2 ha 18 a 29 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	45	0 ha 97 a 58 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	47	0 ha 50 a 24 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	48	0 ha 56 a 06 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZC	35	0 ha 86 a 51 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	42	1 ha 45 a 83 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	40	0 ha 64 a 78 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	41	1 ha 24 a 67 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	6	13 ha 22 a 44 ca

CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	32	0 ha 45 a 75 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	33	0 ha 31 a 60 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	34	4 ha 77 a 50 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	38	0 ha 15 a 90 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZC	40	4 ha 03 a 70 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZC	41	0 ha 48 a 64 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZC	52	0 ha 11 a 47 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZC	53	0 ha 80 a 22 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZM	17	0 ha 18 a 04 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZC	55	0 ha 41 a 11 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	29	0 ha 01 a 96 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZC	56	1 ha 95 a 89 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	30	0 ha 77 a 13 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	31	0 ha 42 a 38 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	39	0 ha 66 a 34 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZC	34	1 ha 68 a 00 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZI	122	0 ha 14 a 86 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZL	29	2 ha 48 a 59 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZL	30	3 ha 02 a 52 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	AH	122	0 ha 64 a 15 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	36	0 ha 24 a 70 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZB	26	5 ha 60 a 40 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZC	33	0 ha 59 a 60 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZD	35	0 ha 20 a 40 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZK	14	0 ha 42 a 56 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZK	15	0 ha 73 a 65 ca
CAMPAGNE LES HESDIN	ZK	49	2 ha 74 a 75 ca
DOURIEZ	ZC	15	0 ha 36 a 68 ca
DOURIEZ	ZC	16	1 ha 31 a 72 ca
GOUY SAINT ANDRE	B	384	6 ha 22 a 74 ca
GOUY SAINT ANDRE	B	497	0 ha 87 a 42 ca
GOUY SAINT ANDRE	D	351	1 ha 42 a 25 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZB	3	0 ha 91 a 15 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZB	5	2 ha 42 a 41 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZB	7	1 ha 30 a 44 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZB	81	0 ha 19 a 92 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZB	8	0 ha 80 a 41 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZC	22	1 ha 26 a 76 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZB	4	0 ha 49 a 61 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZC	16	5 ha 39 a 69 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZC	19	0 ha 11 a 82 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZC	21	1 ha 53 a 95 ca
GOUY SAINT ANDRE	B	255	0 ha 41 a 65 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZC	18	0 ha 41 a 44 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZC	17	0 ha 36 a 20 ca

GOUY SAINT ANDRE	ZB	83	0 ha 22 a 48 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZB	82	0 ha 17 a 23 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZC	20	0 ha 81 a 51 ca
GOUY SAINT ANDRE	B	385	3 ha 08 a 18 ca
GOUY SAINT ANDRE	B	496	4 ha 45 a 56 ca
MAINTENAY	ZC	3	1 ha 18 a 35 ca
MAINTENAY	ZC	5	2 ha 02 a 99 ca
MAINTENAY	ZH	52	2 ha 20 a 64 ca
MAINTENAY	C	1	0 ha 50 a 48 ca
MAINTENAY	ZH	33	0 ha 60 a 54 ca
MAINTENAY	ZH	32	3 ha 96 a 57 ca
MAINTENAY	C	3	0 ha 49 a 00 ca
MAINTENAY	D	295	0 ha 53 a 63 ca
MAINTENAY	ZC	54	3 ha 03 a 91 ca
MAINTENAY	ZH	37	2 ha 10 a 02 ca
MAINTENAY	ZH	38	2 ha 62 a 64 ca
MAINTENAY	ZH	39	0 ha 31 a 82 ca
MAINTENAY	ZH	31	0 ha 21 a 41 ca
MAINTENAY	ZH	36	0 ha 49 a 47 ca
MAINTENAY	ZK	13	2 ha 96 a 00 ca
MAINTENAY	ZE	47	0 ha 76 a 11 ca
MAINTENAY	ZC	4	2 ha 92 a 19 ca
MAINTENAY	ZC	40	2 ha 07 a 42 ca
MAINTENAY	ZE	49	1 ha 77 a 80 ca
MAINTENAY	ZE	50	0 ha 72 a 78 ca
MAINTENAY	ZH	34	0 ha 48 a 61 ca
MAINTENAY	ZH	35	0 ha 41 a 20 ca
MAINTENAY	ZH	51	1 ha 14 a 15 ca
MAINTENAY	ZE	48	1 ha 17 a 72 ca
MAINTENAY	ZH	49	4 ha 12 a 28 ca
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZH	43	1 ha 30 a 50 ca
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZH	42	2 ha 41 a 50 ca
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZH	45	0 ha 31 a 00 ca
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZH	44	0 ha 39 a 10 ca
SAINT REMY AU BOIS	ZD	10	1 ha 06 a 76 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25427

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25427

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**SCEA FERME DE MONTPLAISIR
Monsieur CHABE Adrien
71 rue du général de gaulle
62770 FREVENT**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le sous le numéro 62-25427.

Caractéristiques de la demande : consistant en la régularisation de votre situation vis-à-vis de la réglementation du contrôle des structures concernant l'agrandissement de la SCEA FERME DE MONTPLAISIR au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25427

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FERME DE MONTPLAISIR Monsieur CHABE Adrien à FREVENT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
FREVENT	ZH 77	4 ha 40 a 00 ca
FREVENT	ZD 13	2 ha 00 a 00 ca
FREVENT	AE 47	ha 29 a 20 ca
FREVENT	ZM 116	2 ha 89 a 67 ca
FREVENT	ZI 22	ha 42 a 50 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SCEA LA CHAPELLE
Madame, Monsieur BEZU Nathalie, Bernard
12 rue de caumont
62390 TOLLENT

Réf : SEA/SP/n°62-25363

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25363

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/08/25 sous le numéro 62-25363.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par Monsieur HERNU Eric dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FORTEL-EN-ARTOIS et par Monsieur BELVAS Sebastien dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VACQUERIE LE BOUCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA LA CHAPELLE au moyen des parcelles ZD 0084 (1,2617 ha), ZD 0085 (1,2618 ha), ZD 0050 (0,1910 ha) et ZD 0052 (1,9360 ha) de la commune de VACQUERIE-LE-BOUC.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Monsieur POTEZ Mathieu
(SCEA POTEZ BOULOGNE)
lieu dit witrehun
62250 LEULINGHEN-BERNES**

Réf : SEA/SP/n°62-25355-I

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25355-I

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/08/25 sous le numéro 62-25355-I.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA POTEZ BOULOGNE (POTEZ Laurane, Pierre, Benoit, LANNEZ Pauline) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LEULINGHEN-BERNES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA POTEZ BOULOGNE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25355-I

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA POTEZ BOULOGNE) POTEZ Mathieu à LEULINGHEN-BERNES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62610 ARDRES	000 AE 35	1.4626
62610 ARDRES	000 AE 61	1.2114
62610 ARDRES	000 AE 91	1.2784
62610 ARDRES	000 AE 62	1.5483
62610 ARDRES	000 AE 63	1.0126
62610 ARDRES	000 AH 133	0.3570
62610 ARDRES	000 AH 134	0.1726
62610 ARDRES	000 AD 101	1.4674
62610 ARDRES	000 AD 102	1.4143
62610 ARDRES	000 AD 174	3.5020
62610 ARDRES	000 AE 90	0.5182
62250 AUDEMBERT	000 OB 331	1.3365
62250 AUDEMBERT	000 OB 173	1.7483
62250 AUDEMBERT	000 OB 469	1.3201
62250 BAZINGHEN	000 OB 96	1.0963
62250 BAZINGHEN	000 OB 117	0.7490
62250 BAZINGHEN	000 OB 177	2.8810
62250 BAZINGHEN	000 OB 198	0.8590
62250 BAZINGHEN	000 OC 23	0.8433
62250 BAZINGHEN	000 OC 24	0.9065
62250 BAZINGHEN	000 OC 31	0.5200
62250 BAZINGHEN	000 OC 49	0.7596
62250 BAZINGHEN	000 OC 33	0.1787
62250 BAZINGHEN	000 OC 35	0.0893
62250 BAZINGHEN	000 OC 41	1.1969
62250 BAZINGHEN	000 OC 42	0.2219
62250 BAZINGHEN	000 OC 44	1.6714
62250 BAZINGHEN	000 OC 45	2.4351
62250 BAZINGHEN	000 OC 46	0.2203
62250 BAZINGHEN	000 OC 47	0.7791
62250 BAZINGHEN	000 OC 48	0.5182
62250 BAZINGHEN	000 OC 182	0.9151
62250 BAZINGHEN	000 OC 141	0.2505

62250 BAZINGHEN	000 0C 142	0.3357
62250 BAZINGHEN	000 0C 143	0.3754
62250 BAZINGHEN	000 0C 646	0.2620
62250 BAZINGHEN	000 0C 784	1.9362
62250 BAZINGHEN	000 0C 802	3.1630
62250 BAZINGHEN	000 0C 856	1.6276
62250 BAZINGHEN	000 0C 892	0.0236
62250 BAZINGHEN	000 0C 890	0.9673
62250 BAZINGHEN	000 0B 99	2.3294
62250 BAZINGHEN	000 0B 335	0.2950
62250 BAZINGHEN	000 0C 891	0.9860
62250 BAZINGHEN	000 0C 893	0.0049
62250 BAZINGHEN	000 0B 114	1.1166
62250 BAZINGHEN	000 0B 141	2.7740
62250 BAZINGHEN	000 0D 29	1.1343
62250 BAZINGHEN	000 0D 90	1.3829
62250 BAZINGHEN	000 0D 94	3.2896
62250 BAZINGHEN	000 0D 36	1.4471
62250 BAZINGHEN	000 0D 69	1.3593
62250 BAZINGHEN	000 0D 73	1.0214
62250 BAZINGHEN	000 0D 87	0.6448
62250 BAZINGHEN	000 0D 76	3.3903
62250 BAZINGHEN	000 0D 161	0.9700
62250 BAZINGHEN	000 0D 92	1.0588
62250 BAZINGHEN	000 0D 112	2.0660
62250 BAZINGHEN	000 0B 129	3.1180
62250 BAZINGHEN	000 0B 131	0.8000
62250 BAZINGHEN	000 0B 139	0.4300
62250 BAZINGHEN	000 0C 321	0.1034
62250 BAZINGHEN	000 0C 338	0.1295
62250 BAZINGHEN	000 0C 323	0.1710
62250 BAZINGHEN	000 0C 324	0.2037
62250 BAZINGHEN	000 0C 335	0.1930
62250 BAZINGHEN	000 0C 336	0.1688
62250 BAZINGHEN	000 0B 175	0.2531
62250 BAZINGHEN	000 0B 307	2.0768
62250 BAZINGHEN	000 0B 336	0.2951
62250 BAZINGHEN	000 0B 176	0.0733
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 151	0.2879

62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 90	1.3860
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 94	0.7100
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 97	0.3980
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 80	3.8168
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 92	3.0872
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 83	0.4230
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 86	1.7668
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 105	4.5234
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 163	0.9554
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 149	0.2983
62250 MARQUISE	000 OA 15	0.4784
62250 MARQUISE	000 OA 14	0.4450
62250 MARQUISE	000 ZD 1	1.3117
62250 MARQUISE	000 ZD 35	1.5910
62250 MARQUISE	000 ZD 36	2.7190
62250 MARQUISE	000 ZD 57	0.8703
62250 MARQUISE	000 AP 163	0.9600
62250 MARQUISE	000 AP 17	1.1060
62370 NORTKERQUE	000 OA 100	0.0264
62370 NORTKERQUE	000 OA 101	0.0809
62370 NORTKERQUE	000 OA 106	0.4760



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25355-A

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SCEA POTEZ BOULOGNE
Madame, Messieurs POTEZ Laurane, Pierre,
Benoit, Mathieu
lieu dit witrehun
62250 LEULINGHEN-BERNES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25355-A

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/08/25 sous le numéro 62-25355-A.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur TOURRET Denis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LEUBRINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA POTEZ BOULOGNE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25355-A

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA POTEZ BOULOGNE , POTEZ Laurane, Pierre, Benoit, Mathieu à LEULINGHEN-BERNES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62250 LEUBRINGHEN	000 OA 6 (J)	3.6640
62250 LEUBRINGHEN	000 OA 6 (K)	1.8320
62250 LEUBRINGHEN	000 OB 22	3.5765
62250 LEUBRINGHEN	000 OB 24	0.1320
62250 LEUBRINGHEN	000 OB 25	0.2419
62250 LEUBRINGHEN	000 OB 30	1.0485
62250 LEUBRINGHEN	000 OB 50	2.8150
62250 LEUBRINGHEN	000 OB 164	0.0765
62250 LEUBRINGHEN	000 OB 165	0.4132
62250 LEUBRINGHEN	000 OB 166	0.3023
62250 LEUBRINGHEN	000 OB 167	7.7733
62250 LEUBRINGHEN	000 OB 168	0.0847
62250 LEUBRINGHEN	000 AC 13	1.6180
62250 LEUBRINGHEN	000 AC 15 (J)	1.0650
62250 LEUBRINGHEN	000 AC 15 (K)	1.0650
62250 LEUBRINGHEN	000 AC 16 (J)	1.8800
62250 LEUBRINGHEN	000 AC 16 (K)	1.8800
62250 LEUBRINGHEN	000 AC 26	0.5778
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 1 (J)	2.3850
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 1 (K)	2.3850
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 3	1.3974
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 40	0.5226
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 47	5.1270
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 48	0.1110
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 49	0.6150
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 54	0.2100
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AK 58 (L)	1.9431
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AK 110 (J)	1.5499
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AK 110 (K)	1.5499
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 10	3.3576
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 72 (J)	9.5537
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 72 (K)	4.7768
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 74	1.4480

62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 76	3.9349
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 78	0.1247



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25359-FX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SCEA DU VAL A DENTS
Madame et Monsieur FOURDINIER Noémie et
François-Xavier
30 rue principale
62990 MARENLA

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25359-FX

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/08/25 sous le numéro 62-25359-FX.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame FOURDINIER Noemie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ALETTE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la transformation de l'EARL DU VAL A DENTS en SCEA DU VAL A DENTS et l'agrandissement de celle-ci au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25359-FX

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU VAL A DENTS Madame, Monsieur FOURDINIER Noemie, François-Xavier à MARENLA**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
ALETTE	0A 0224	8,0862
ALETTE	0A 0143	2,6320
ALETTE	0A 0144	4,8030
ALETTE	0A 0145	0,0680
ALETTE	0A 0246	3,5180
ALETTE	0A 0213	0,0030
ALETTE	0A 0247	0,2118
ALETTE	0A 0245	0,9236
ALETTE	0A 0230	0,0960
BIMONT	0A 0109	1,9700
BIMONT	0A 0123	1,7780
BIMONT	0A 0126	1,3940
BIMONT	0A 0127	0,6080
BOURTHES	0A 0388	0,6950
BOURTHES	0A 0387	1,2100
BOURTHES	0D 0310	5,6520
BOURTHES	0D 0311	2,1500
BOURTHES	0D 0319	1,6700
CLENLEU	0A 0025	4,7200
CLENLEU	0A 0095	8,6989
CLENLEU	0A 0096	1,3700
CLENLEU	0A 0023	2,1990
CLENLEU	0A 0024	0,9520
PREURES	0B 0002	0,4000
PREURES	0B 0003	12,6830
PREURES	0B 0001	0,1730
PREURES	0C 0379	1,5800
PREURES	0C 0379	0,7900



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Madame FOURDINIER Noemie
(SCEA DU VAL A DENTS)
30 rue principale
62990 MARENLA**

Réf : SEA/SP/n°62-25359-N

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25359-N

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/08/25 sous le numéro 62-25359-N.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU VAL A DENTS Monsieur (FOURDINIER François-Xavier) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARENLA.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL DU VAL A DENTS, qui sera transformée en SCEA DU VAL A DENTS. Cette dernière exploitant au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25359-N

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA DU VAL A DENTS) FOURDINIER Noemie à MARENLA**

Communes	Références cadastrales	Superficies
AIX EN ISSART	ZH65	1 ha 81 a 70 ca
MARENLA	ZC20	0 ha 66 a 00 ca
MARENLA	ZD16	0 ha 13 a 10 ca
MARENLA	ZD17	1 ha 59 a 70 ca
MARENLA	ZA9	1 ha 83 a 60 ca
MARENLA	ZA10	0 ha 39 a 30 ca
MARENLA	A366	1 ha 53 a 46 ca
MARENLA	B182	0 ha 34 a 50 ca
MARENLA	ZD12	5 ha 60 a 10 ca
MARENLA	ZI31	0 ha 33 a 70 ca
MARENLA	ZI32	8 ha 84 a 80 ca
MARENLA	ZD13	1 ha 29 a 00 ca
MARENLA	ZC10	2 ha 09 a 80 ca
MARENLA	ZI39	3 ha 06 a 80 ca
MARENLA	ZD14	1 ha 44 a 70 ca
MARENLA	ZK2	0 ha 84 a 00 ca
MARENLA	ZI9	2 ha 03 a 50 ca
MARENLA	ZE13	1 ha 27 a 20 ca
MARANT	B87	16 ha 92 a 21 ca
MARENLA	ZB49	7 ha 58 a 00 ca
MARENLA	ZH57	0 ha 79 a 80 ca
MARENLA	ZC6	0 ha 49 a 90 ca
MARENLA	ZI10	2 ha 78 a 00 ca
MARENLA	ZI11	2 ha 13 a 70 ca
MARENLA	ZE9	1 ha 97 a 10 ca
MARENLA	ZE25	2 ha 11 a 60 ca
MARENLA	ZE27	11 ha 90 a 20 ca
MARENLA	ZH65	4 ha 64 a 30 ca
MARENLA	ZB63	2 ha 26 a 99 ca
MARENLA	B196	0 ha 28 a 80 ca
MARENLA	B197	1 ha 99 a 35 ca

MARENLA	ZA20	2 ha 24 a 90 ca
MARENLA	ZE18	0 ha 27 a 30 ca
MARENLA	ZE47	0 ha 16 a 60 ca
MARENLA	D500	0 ha 35 a 51 ca
MARENLA	D502	0 ha 04 a 72 ca
MARENLA	ZB37	1 ha 80 a 69 ca
MARENLA	ZB41	1 ha 56 a 68 ca
MARENLA	ZB26	1 ha 30 a 40 ca
MARENLA	B133	0 ha 60 a 20 ca
MARENLA	B140	4 ha 39 a 00 ca
MARENLA	B141	0 ha 12 a 80 ca
MARENLA	B142	1 ha 44 a 70 ca
MARENLA	B160	0 ha 12 a 80 ca
MARENLA	B161	1 ha 42 a 75 ca
MARENLA	B174	0 ha 19 a 80 ca
MARENLA	B175	0 ha 09 a 80 ca
MARENLA	B180	1 ha 71 a 40 ca
MARENLA	B181	0 ha 53 a 00 ca
MARENLA	D43	0 ha 89 a 14 ca
MARENLA	D183	1 ha 60 a 40 ca
MARENLA	D185	0 ha 57 a 20 ca
MARENLA	D186	0 ha 96 a 15 ca
MARENLA	ZE1	0 ha 14 a 80 ca
MARENLA	D184	0 ha 47 a 80 ca
MARENLA	ZE39	2 ha 53 a 90 ca
MARENLA	ZC7	4 ha 33 a 30 ca
MARENLA	ZD4	2 ha 01 a 50 ca
MARENLA	ZD31	15 ha 04 a 70 ca
MARENLA	ZD47	0 ha 79 a 40 ca
MARENLA	ZD49	0 ha 78 a 40 ca
MARENLA	D157	3 ha 34 a 70 ca
MARENLA	D283	0 ha 52 a 22 ca
MARENLA	D377	0 ha 83 a 90 ca
MARENLA	D42	0 ha 23 a 55 ca
MARENLA	D176	0 ha 13 a 27 ca
MARENLA	D345	0 ha 04 a 29 ca

MARENLA	D346	0 ha 14 a 13 ca
MARENLA	D174	1 ha 37 a 10 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**E.I.
Madame SELINGUE Elodie
3 rue des hauts de france
62340 BONNINGUES LES CALAIS**

Réf : SEA/SP/n°62-25358

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25358

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/08/25 sous le numéro 62-25358.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur SELINGUE Daniel et l'EARL GRESSIER Pierre et Marguerite dont les sièges d'exploitation se situe sur la commune de BONNINGUES LES CALAIS

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25358

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Madame SELINGUE Elodie à BONNINGUES LES CALAIS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BONNINGUE LES CALAIS	A 0036	5 ha 82 a 95 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0037	3 ha 37 a 76 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0040	3 ha 14 a 14 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0049	3 ha 61 a 80 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0050	1 ha 80 a 66 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0218	20 ha 00 a 00 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0220	8 ha 22 a 80 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0277	ha 88 a 86 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 281	1 ha 55 a 02 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 279	ha 19 a 01 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0048	3 ha 75 a 73 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0055	1 ha 12 a 90 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0059	ha a 40 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0065	1 ha 02 a 05 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0075	ha 74 a 89 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0076	1 ha 11 a 18 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0077	1 ha 21 a 43 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0096	1 ha 02 a 05 ca
BONNINGUE LES CALAIS	B 0053	1 ha 70 a 41 ca
BONNINGUE LES CALAIS	B 0056	ha 76 a 80 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0097	1 ha 41 a 16 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0098	1 ha 41 a 16 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0101	2 ha 22 a 43 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0102	2 ha 22 a 43 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0251	ha 76 a 37 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0099	2 ha 82 a 32 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0100	3 ha 30 a 00 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0079	ha 52 a 12 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0081	ha 93 a 98 ca
BONNINGUE LES CALAIS	A 0088	2 ha 16 a 37 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

E.I.
Monsieur VANIET Arnaud
5 rue de la grotte
62380 AFFRINGUES

Réf : SEA/SP/n°62-25360

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25360

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/08/25 sous le numéro 62-25360.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA VANIET-BAUWIN Madame, Monsieur BAUWIN Véronique, VANIET Didier dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WAVRANS SUR L AA.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25360

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur VANIET Arnaud à AFFRINGUES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ELNES	B0279	15 a 70 ca
WAVRANS SUR L'AA	E0008	22 a 00 ca
ELNES	B0018	28 a 50 ca
ELNES	B0021	29 a 20 ca
ELNES	B0025	29 a 00 ca
ELNES	B0038	42 a 20 ca
ELNES	B0039	41 a 00 ca
ELNES	B0040	15 a 20 ca
ELNES	B0041	15 a 00 ca
ELNES	B0235	15 a 30 ca
ELNES	B0295	50 a 80 ca
ELNES	B0319	4 a 40 ca
ELNES	B0343	7 a 95 ca
ELNES	B0345	45 a 60 ca
ELNES	B0348	19 a 00 ca
ELNES	ZA0022	56 a 33 ca
ELNES	ZA0023	38 a 02 ca
WAVRANS SUR L'AA	E0009	9 a 00 ca
WISMES	B0035	1 ha 79 a 70 ca
WISMES	B0049	39 a 00 ca
WISMES	B0148	7 a 40 ca
WISMES	B0154	52 a 80 ca
WISMES	B0246	23 a 50 ca
WISMES	B0272	26 a 15 ca
WISMES	B0273	7 a 10 ca
ELNES	C0016	9 a 45 ca
ELNES	C0119	30 a 90 ca
ELNES	C0121	24 a 45 ca
WAVRANS SUR L'AA	ZL0009	19 a 46 ca
ELNES	B0328	6 a 00 ca
ELNES	B0329	6 a 50 ca
ELNES	C0015	5 a 45 ca

ELNES	C0100	18 a 00 ca
ELNES	C0101	41 a 00 ca
ELNES	C0104 J	56 a 47 ca
ELNES	C0104K	56 a 48 ca
ELNES	C0148	39 a 95 ca
ELNES	ZA0021	16 a 87 ca
ELNES	C0019	1 a 00 ca
ELNES	B0192	19 a 70 ca
ELNES	B0361	28 a 65 ca
WAVRANS SUR L'AA	E0641	20 a 16 ca
ELNES	B0023	22 a 40 ca
ELNES	B0024	15 a 00 ca
ELNES	B0239	12 a 20 ca
ELNES	B0246	16 a 70 ca
ELNES	B0238	4 a 60 ca
ELNES	C0212	29 a 55 ca
WISMES	B0061	17 a 80 ca
WISMES	B0062	9 a 30 ca
WISMES	B0080	7 a 90 ca
WISMES	B0083	38 a 90 ca
WISMES	B0143	36 a 50 ca
WISMES	B0212	26 a 20 ca
WISMES	B0227	17 a 00 ca
WISMES	B0384	7 a 60 ca
WISMES	B0385	16 a 90 ca
WISMES	B0386	61 a 50 ca
WISMES	B0570	17 a 65 ca
WAVRANS SUR L'AA	ZL0008	17 a 40 ca
WAVRANS SUR L'AA	E0059	19 a 90 ca
WAVRANS SUR L'AA	E0060	43 a 60 ca
WAVRANS SUR L'AA	E0065	14 a 40 ca
WAVRANS SUR L'AA	E0061	16 a 94 ca
ELNES	B0369	33 a 80 ca
ELNES	D0330	29 a 00 ca
ELNES	D0331	19 a 00 ca
ELNES	B0621	45 a 70 ca

ELNES	B0622	10 a 30 ca
WISMES	B0116	18 a 20 ca
ELNES	B0173	57 a 60 ca
ELNES	B0189	2 a 40 ca
WAVRANS SUR L'AA	E0031	19 a 30 ca
WAVRANS SUR L'AA	ZL0001	30 a 47 ca
WAVRANS SUR L'AA	ZL0063	12 a 35 ca
WISMES	B0065	17 a 30 ca
WISMES	B0066	14 a 00 ca
WISMES	B072	35 a 40 ca
WISMES	B0123	31 a 10 ca
WISMES	B0152	37 a 90 ca
WISMES	B0162	20 a 10 ca
ELNES	B0305	15 a 86 ca
ELNES	B0317	1 ha 76 a 60 ca
ELNES	B0346	15 a 00 ca
ELNES	C0194	1 ha 56 a 70 ca
ELNES	ZA0012	20 a 31 ca
ELNES	B0236	28 a 40 ca
ELNES	B0310	91 a 40 ca
WISMES	B0059	7 a 30 ca
WISMES	B0060	24 a 50 ca
WAVRANS SUR L'AA	ZM0023	38 a 60 ca
ELNES	C0005	14 a 30 ca
ELNES	B0245	4 a 30 ca
ELNES	B0249	7 a 80 ca
ELNES	B0334	19 a 80 ca
ELNES	ZA0015	93 a 17 ca
WAVRANS SUR L'AA	ZL0007	81 a 40 ca
WISMES	B0052	51 a 40 ca
WISMES	B0209	25 a 00 ca
ELNES	B0303	10 a 20 ca
ELNES	C0004	29 a 70 ca
ELNES	C0208	1 a 20 ca
ELNES	C0209	19 a 50 ca
ELNES	C0210	59 a 20 ca

ELNES	C0211	25 a 50 ca
ELNES	C0216	21 a 95 ca
ELNES	C0217	35 a 50 ca
ELNES	C0218	16 a 20 ca
WISMES	B0046	53 a 70 ca
WISMES	B0215	32 a 40 ca
WISMES	B0219	28 a 00 ca
ELNES	C0105	41 a 15 ca
ELNES	C0118	10 a 44 ca
ELNES	B0240	31 a 90 ca
ELNES	ZA0018	1 ha 14 a 66 ca
ELNES	C0197	29 a 80 ca
ELNES	C0198	1 a 00 ca
ELNES	ZA0016	1 ha 83 a 80 ca
ELNES	B0010	37 a 40 ca
ELNES	B0026	8 a 80 ca
ELNES	B0037	22 a 00 ca
ELNES	B0214	11 a 00 ca
ELNES	B0257	19 a 10 ca
ELNES	B0298	39 a 90 ca
ELNES	B0299	23 a 30 ca
ELNES	B0300	50 a 30 ca
ELNES	B0321	78 a 60 ca
ELNES	B0332	22 a 00 ca
ELNES	B0336	27 a 20 ca
ELNES	B0341	46 a 80 ca
ELNES	B0342	7 a 95 ca
ELNES	B0344	31 a 90 ca
ELNES	B0350	8 a 60 ca
ELNES	B0351	32 a 70 ca
ELNES	B0352	20 a 00 ca
ELNES	B0353	22 a 20 ca
ELNES	B0526	12 a 90 ca
ELNES	C0007	32 a 10 ca
ELNES	C0062	22 a 55 ca
ELNES	C0063	16 a 35 ca

ELNES	C0098	39 a 05 ca
ELNES	C0099	20 a 70 ca
ELNES	C0109	16 a 70 ca
ELNES	C0143	29 a 30 ca
ELNES	C0285	8 a 10 ca
ELNES	C0307	9 a 85 ca
ELNES	ZA0014	1 ha 54 a 70 ca
ELNES	ZA0017	60 a 62 ca
ELNES	ZA0019	30 a 89 ca
ELNES	ZA0020	33 a 07 ca
ELNES	C0219	52 a 60 ca
ELNES	B0379	25 a 10 ca
WAVRANS SUR L'AA	ZL0002	22 a 00 ca
WAVRANS SUR L'AA	ZM0022	12 a 23 ca
WISMES	B0081	29 a 40 ca
WISMES	B0082	32 a 10 ca
WISMES	B0112	37 a 00 ca
WISMES	B0115	54 a 00 ca
WISMES	B0210	67 a 40 ca
WISMES	C0263	31 a 60 ca
WISMES	C0364	22 a 40 ca
WISMES	B0155	29 a 40 ca
WISMES	B0174	16 a 10 ca
WISMES	B0175	18 a 10 ca
WISMES	B0226	16 a 80 ca
ELNES	B0009	34 a 90 ca
ELNES	B0244	17 a 50 ca
ELNES	B0248	23 a 20 ca
ELNES	B0250	49 a 70 ca
ELNES	B0256	34 a 40 ca
ELNES	B0280	49 a 00 ca
ELNES	B0281	16 a 90 ca
ELNES	B0283	69 a 60 ca
ELNES	B0301	7 a 10 ca
ELNES	B0312	1 ha 06 a 70 ca
ELNES	B0313	55 a 00 ca

ELNES	B0314	26 a 40 ca
ELNES	B0315	34 a 50 ca
ELNES	B0323	49 a 00 ca
ELNES	B0330	25 a 50 ca
ELNES	B0333	41 a 90 ca
ELNES	B0335	54 a 60 ca
ELNES	B0347	49 a 20 ca
ELNES	B0349	18 a 30 ca
ELNES	B0560	19 a 55 ca
ELNES	C0001	19 a 00 ca
ELNES	C0002	19 a 45 ca
ELNES	C0003	57 a 95 ca
ELNES	C0142	18 a 65 ca
ELNES	C0199	8 a 10 ca
ELNES	C0224	28 a 40 ca
ELNES	ZA0024J	92 a 31 ca
ELNES	ZA0024K	1 ha 84 a 62 ca
ELNES	ZA0001	56 a 16 ca
WAVRANS SUR L'AA	ZM0021	1 ha 66 a 48 ca
WISMES	B0063	11 a 60 ca
WISMES	B0067	10 a 30 ca
WISMES	B0068	9 a 10 ca
WISMES	B0084	22 a 60 ca
WISMES	B0085	1 a 80 ca
WISMES	B0092	19 a 70 ca
WISMES	B0101	1 a 30 ca
WISMES	B0102	11 a 80 ca
WISMES	B0240	24 a 40 ca
WISMES	B0242	24 a 70 ca
WISMES	B0077	17 a 20 ca
WISMES	B0225	35 a 00 ca
WISMES	B0241	24 a 80 ca
WISMES	B0243	18 a 20 ca
WISMES	B0551J	50 a 00 ca
WISMES	B0551K	50 a 00 ca
WISMES	B0569	17 a 65 ca

ELNES	B0337	36 a 20 ca
ELNES	C0195	25 a 50 ca
WISMES	C0726	31 a 60 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25258

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25258

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 22/07/2025

EARL DE CANTEREINE
Monsieur GRESSIER Julien
31 rue des 3 hameaux
62240 COURSET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/06/25** sous le numéro 62-25258.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL CHIVET LONGAVESNE Madame CHIVET Carole dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEZINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DE CANTEREINE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/10/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25258

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DE CANTERAIN** Monsieur **GRESSIER Julien à COURSET**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62650 ZOTEUX	000 0B 129	0.2190
62650 ZOTEUX	000 0B 132	0.8660
62650 ZOTEUX	000 0B 134	0.2540
62650 ZOTEUX	000 0B 137	2.3000
62650 ZOTEUX	000 0B 138	5.9990
62650 ZOTEUX	000 0B 145	2.5170
62650 ZOTEUX	000 0B 148	1.0320
62650 ZOTEUX	000 0B 168	0.5350
62650 ZOTEUX	000 0B 169	0.7541
62650 BEZINGHEM	000 0B 17	0.5160



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25258

**EARL DE CANTEREINE
Monsieur GRESSIER Julien
31 rue des 3 hameaux
62240 COURSET**

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par L'EARL DE CANTEREINE représentée par monsieur GRESSIER Julien à COURSET enregistrée le 13 juin 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de L'EARL DE CANTEREINE représentée par monsieur GRESSIER Julien à COURSET enregistrée le 13 juin 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 14 décembre 2025.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 16 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Madame BIGOT Marie-Laure
(SCEA A.B.P)
158 rue du château
62340 HAMES BOUCRES**

Réf : SEA/SP/n°62-25357

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25357

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/08/25 sous le numéro 62-25357.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA A.B.P (FOUQUENELLE Pierre, BIGOT Antoine) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HAMES BOUCRES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA A.B.P. au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25357

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA A.B.P), BIGOT Marie-Laure à HAMES BOUCRES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
GUINES	ZA35	10 ha 69 a 84 ca
GUINES	ZA21	5 ha 12 a 93 ca
GUINES	ZA23	4 ha 05 a 19 ca
GUINES	ZA25	4 ha 10 a 50 ca
HAMES-BOUCRES	AC35	90 a 50 ca
HAMES-BOUCRES	AC72	1 ha 57 a 05 ca
HAMES-BOUCRES	AC73	3 ha 40 a 82 ca
HAMES-BOUCRES	AC102	1 ha 14 a 52 ca
HAMES-BOUCRES	AE22	97 a 48 ca
HAMES-BOUCRES	AE23	1 ha 93 a 23 ca
HAMES-BOUCRES	AK3	1 ha 36 a 60 ca
HAMES-BOUCRES	AK5	10 ha 08 a 90 ca
HAMES-BOUCRES	AL1	1 ha 68 a 84 ca
HAMES-BOUCRES	AL32	48 a 39 ca
HAMES-BOUCRES	AL38	2 ha 40 a 87 ca
HAMES-BOUCRES	AL103	18 a 41 ca
HAMES-BOUCRES	AL106	15 a 62 ca
HAMES-BOUCRES	AL107	4 a 77 ca
HAMES-BOUCRES	AL184	5 a 86 ca
HAMES-BOUCRES	AL297	1 a 11 ca
HAMES-BOUCRES	AL331	2 ha 26 a 37 ca
HAMES-BOUCRES	AL368	6 a 25 ca
HAMES-BOUCRES	AM415	4 ha 19 a 55 ca
HAMES-BOUCRES	AM416	4 ha 19 a 56 ca
HAMES-BOUCRES	ZA14	2 ha 94 a 87 ca
HAMES-BOUCRES	ZA15	69 a 60 ca
HAMES-BOUCRES	ZA16	2 ha 04 a 13 ca
HAMES-BOUCRES	ZA19	4 ha 16 a 00 ca
HAMES-BOUCRES	ZA20	4 ha 16 a 00 ca
HAMES-BOUCRES	ZA22	72 a 95 ca
HAMES-BOUCRES	ZA33	2 ha 97 a 50 ca
HAMES-BOUCRES	ZA34	16 a 73 ca

HAMES-BOUCRES	ZA35	22 a 97 ca
HAMES-BOUCRES	ZA36	4 ha 38 a 17 ca
HAMES-BOUCRES	ZA38	4 ha 49 a 23 ca
HAMES-BOUCRES	ZA46	4 a 02 ca
HAMES-BOUCRES	ZA48	57 a 79 ca
HAMES-BOUCRES	ZA49	2 ha 41 a 00 ca
HAMES-BOUCRES	ZB7	4 ha 20 a 66 ca
HAMES-BOUCRES	ZB10	5 ha 02 a 54 ca
HAMES-BOUCRES	ZC3	4 ha 09 a 61 ca
HAMES-BOUCRES	ZC31	4 ha 87 a 08 ca
HAMES-BOUCRES	ZC53	4 ha 23 a 05 ca
HAMES-BOUCRES	ZC58	4 ha 52 a 09 ca
HAMES-BOUCRES	ZC66	2 ha 45 a 47 ca
HAMES-BOUCRES	ZC80	4 ha 08 a 60 ca
HAMES-BOUCRES	AL2	3 ha 34 a 60 ca
HAMES-BOUCRES	AL34	1 ha 19 a 95 ca
HAMES-BOUCRES	AL37	82 a 07 ca
HAMES-BOUCRES	AL292	1 ha 13 a 89 ca
PIHEN LES GUINES	C36	25 a 66 ca
PIHEN LES GUINES	C37	1 ha 20 a 52 ca
SAINT FOLQUIN	AZ1	3 ha 43 a 40 ca
SAINT OMER CAPELLE	AE8	39 a 95 ca
SAINT OMER CAPELLE	AE14	33 a 93 ca
SAINT OMER CAPELLE	AE15	1 ha 90 a 53 ca
SAINT OMER CAPELLE	AE26	2 ha 70 a 40 ca
SAINT OMER CAPELLE	AE147	1 ha 81 a 31 ca
SAINT OMER CAPELLE	AE148	2 ha 37 a 59 ca
SAINT OMER CAPELLE	AD149	37 a 86 ca
SAINT OMER CAPELLE	AD147	1 ha 60 a 70 ca
SAINT OMER CAPELLE	AD147	1 ha 98 a 56 ca
SAINT TRICAT	ZC72	1 ha 29 a 55 ca
SAINT TRICAT	ZC13	31 a 61 ca
VIEILLE EGLISE	AD0002	3 ha 78 a 70 ca
VIEILLE EGLISE	AD0003	5 ha 93 a 20 ca
VIEILLE EGLISE	AD0004	3 ha 02 a 22 ca
VIEILLE EGLISE	AD0005	3 ha 32 a 73 ca

VIEILLE EGLISE	AD47	11 ha 27 a 89 ca
VIEILLE EGLISE	AD39	14 a 15 ca
VIEILLE EGLISE	AD40	86 ca
VIEILLE EGLISE	AD6	4 ha 81 a 99 ca
VIEILLE EGLISE	AD7	2 ha 58 a 05 ca
VIEILLE EGLISE	AD8	3 ha 86 a 85 ca
VIEILLE EGLISE	AD9	3 ha 91 a 79 ca
VIEILLE EGLISE	AD35	1 a 94 ca
VIEILLE EGLISE	AD37	1 ha 39 a 10 ca
VIEILLE EGLISE	AD45	2 ha 55 a 40 ca
VIEILLE EGLISE	AE53	2 ha 88 a 80 ca
VIEILLE EGLISE	AD41	4 ha 19 a 40 ca
VIEILLE EGLISE	AD42	2 ha 51 a 46 ca
VIEILLE EGLISE	AE54	2 ha 09 a 71 ca
VIEILLE EGLISE	AE66	2 ha 11 a 76 ca
VIEILLE EGLISE	AV59	3 ha 60 a 49 ca
VIEILLE EGLISE	AV60	3 ha 85 a 60 ca
VIEILLE EGLISE	AV61	3 ha 82 a 31 ca
VIEILLE EGLISE	AD38	17 a 20 ca
VIEILLE EGLISE	AD46	10 a 85 ca
VIEILLE EGLISE	AE49	9 ha 78 a 30 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA DU VILLAGE
Monsieur Pierre-Antoine DEBRYE

Service instructeur :
DDT de l'Oise

28 grande rue

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60480 MAULERS

Réf.: CD/SH/4499B

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21 décembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 99 ha 46 a 62 ca dans le cadre de votre installation au sein de la SCEA DU VILLAGE, nouvellement créée par la transformation de l'entreprise individuelle de votre père Eric DEBRYE. La partie concernant cette création a bien été enregistrée et validée en date du 15 janvier 2024 mais il semble que votre entrée dans la société n'ait pas été prise en compte. C'est pourquoi il convient d'effectuer une régularisation de votre demande, enregistrée complète le 21 décembre 2023. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 99 ha 46 a 62 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

à Amiens, le 2 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 4499B
--

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur **Pierre-Antoine DEBRYE** au sein de la **SCEA DU VILLAGE à MAULERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : **99 ha 46 a 62 ca**,

Communes	Références cadastrales	Superficie
MUIDORGE	ZD 13, ZD 49	01 ha 71 a 50 ca
ABBEVILLE SAINT-LUCIEN	ZA 25, ZH 7, ZH 20, ZH 21, ZK 24, ZK 28	14 ha 04 a 80 ca
AUCHY LA MONTAGNE	3, D 646, ZC 19, ZC 54, ZD 6, ZD 17, ZD 22, ZD 41, ZE 2	18 ha 29 a 85 ca
VELENNES	ZB 21	03 ha 24 a 49 ca
MAULERS	ZB 15, ZB 16, ZB 17, ZB 18, ZB 19, ZC 19, ZE 22, ZE 44, ZE 75, ZE 76, ZH 5, ZH 6, ZH 8, ZH 9, ZH 10, ZH 11, ZH 12, ZH 13, ZH 24, ZI 10, ZI 19, ZK 12, ZK 13, ZK 14, ZK 15, ZK 24	52 ha 67 a 68 ca
OROËR	ZB 14, ZN 17	04 ha 06 a 85 ca
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	Z 5	02 ha 05 a 10 ca
LAFRAYE	Z 57	03 ha 25 a 35 ca
	TOTAL SUPERFICIE	99 ha 46 a 62 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf. : 2025-59-0413

**EARL DELMOTTE
Monsieur Mathieu DELMOTTE
45 rue principale
62130 CONTEVILLE EN TERNOIS**

Arrêté préfectoral de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 janvier 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DELMOTTE représentée par monsieur Mathieu DELMOTTE, pour la parcelle ZA35 sise sur le territoire de la commune de BOËSEGHEM, d'une superficie totale de 4,1340 hectares (ha), enregistrée complète le 21 octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1) En application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

2) La demande de l'EARL DELMOTTE consiste en l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une superficie de 4,1340 ha ;

3) L'EARL DELMOTTE est composée d'un associé exploitant et emploie un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 1,08 UTA_{c,p=0,4} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

4) L'EARL DELMOTTE exploite déjà 161,0000 ha ;

5) L'EARL DELMOTTE souhaite mettre en valeur, une surface de 165,1340 ha, soit 152,9019 ha/UTA_{c,p=0,4}, dont l'indicateur pour les agrandissements et concentrations excessifs (IPACE) défini à l'article 1 du SDREA dépasse 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

6) L'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA des Hauts-de-France.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DELMOTTE, dont le siège d'exploitation est situé à CONTEVILLE EN TERNOIS (62), et enregistrée le 21 octobre 2025, pour la parcelle dont les références cadastrales sont précisées en annexe sise sur le territoire de la commune de BOËSEGHEM d'une superficie totale de 4,1340 ha et appartenant à madame Catherine VAN DER HEYDE-BLAEVOET, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision sur le site de la préfecture départementale du Nord.

Article 2

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à l'EARL DELMOTTE et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairies de BOËSEGHEM. Il est également publié sur le site de la préfecture du Nord.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

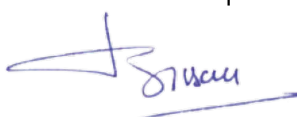
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe

Communes	Références cadastrales	Superficies	Nom des propriétaires
BOËSEGHEM	ZA35	4,1340 ha	MME CATHERINE VAN DER HEYDE-BLAEVOET
	SUPERFICIE TOTALE	4,1340 ha	

Amiens, le 28 janvier 2026

EARL MARC WARNIER
Monsieur LANNOY Arthur
21 rue de Montrelet
80750 FIENVILLERS

Objet : Contrôle des structures – Erreur matérielle sur l’autorisation tacite d’exploiter du dossier
N° 2580365 – Monsieur LANNOY Arthur/EARL MARC WARNIER à FIENVILLERS
Réf. : PC/MS

Je soussigné, Monsieur BECEL Jean-Luc, chef du service économie agricole, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, atteste que Monsieur LANNOY Arthur a été autorisé, en date du 29 novembre 2025 à exploiter, au sein de l’EARL MARC WARNIER à FIENVILLERS une superficie totale de 74,8334 ha de terres, dans le cadre de son entrée en qualité d’associé exploitant.

Cette demande d’autorisation d’exploiter enregistrée sous le N° 2580365, a fait l’objet d’une erreur matérielle : pour la commune où se situe la parcelle ZM 8 d’une surface de 2,45 ha, il faut lire commune de FIENVILLERS et non DOULLENS.

Cette autorisation tacite d’exploiter corrigée fera l’objet d’une publication au Recueil des Actes Administratifs et d’un affichage en mairie de FIENVILLERS.

En foi de quoi, j’atteste que Monsieur LANNOY Arthur est autorisé à exploiter cette parcelle ZM 8 sur la commune de FIENVILLERS actuellement mise à disposition au sein de l’EARL MARC WARNIER.

Cette attestation est délivrée à la demande de l’intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le chef du Service Economie Agricole

Jean-Luc BECEL



Amiens, le 28 janvier 2026

EARL MARC WARNIER
A l'attention de Monsieur LANNOY Arthur
21 rue de Montrelet
80750 FIENVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580365 – Annule et remplace le courrier du 29 août 2025 suite à une erreur matérielle

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2025 sous le numéro 2580365.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée, Monsieur LANNOY Arthur, au sein de l'EARL MARC WARNIER, en qualité d'associé exploitant, avec la reprise de 5,1685 ha de terres à bail à votre nom suite au transfert de baux entre associés exploitants. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe ci-jointe.

L'EARL met en valeur une superficie totale de 74,8334 ha de terres avec Monsieur LANNOY Arthur comme unique associé exploitant et la holding Sinecco comme associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MARC WARNIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUTHEUX	ZB 22, 52, 55, 53	8.051
BERNAVILLE	ZP 22	0.363
BERNAVILLE	ZP 23	0.212
BUS LES ARTOIS	OD 355	1.8184
CANDAS	ZR 31	0.059
FIEFFES MONTRELET	ZA 35	0.392
FIEFFES MONTRELET	ZA 45, 46	0.994
FIEFFES MONTRELET	ZA 49, 50	0.456
FIENVILLERS	AD 76, 77, ZK 46, 77	3.9849
FIENVILLERS	AD 84, 101, ZM 27, 53, 54, AC 30	5.5569
FIENVILLERS	AE 44, ZK 65, 66, 67, 17, 14, 72, ZL 20, 63, ZM 17, 16, ZN 45, 46	16.9831

FIENVILLERS	ZK 68	0.5255
FIENVILLERS	ZK 70, ZL 13, ZN 51, 58	7.431
FIENVILLERS	ZK 78, ZS 3, ZL 64	5.5306
FIENVILLERS	ZL 14, ZM 15	3.651
FIENVILLERS	ZL 21	1.003
FIENVILLERS	ZM 28, ZN 22, 52	1.387
FIENVILLERS	ZM 8	2.45
FIENVILLERS	ZN 33, 44, 59	7.728
HEM HARDINVAL	ZK 17	6.257

**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE
N° 2026-T- Affectations 59 - 01**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET ORGANISATION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU NORD

Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Hauts de France,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R. 8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01 - ROUBAIX-TOURCOING, sise 369 rue Jules Guesde à VILLENEUVE D'ASCQ (59650):

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Bénédicte VERDIER

Section 01-01 – Wambrechies Nord - Comines : Mme Allison GOORIS, inspectrice du travail
Section 01-02 - Tourcoing – Bondues : non pourvue
Section 01-03 - Roncq et Transports : M. Géry DUPIRE, inspecteur du travail
Section 01-04 - Tourcoing – Halluin : Mme Rébecca WATEL, inspectrice du travail
Section 01-05 - Roubaix Nord - Wattrelos Nord : Mme Céline THOREL, inspectrice du travail
Section 01-06 - Tourcoing – Neuville : M. Abdelkrim CHEURFI, inspecteur du travail
Section 01-07 - Croix : Mme Virginie VANCAUWENBERGHE, inspectrice du travail
Section 01-08 - Roubaix - Lys : Mme Sophie BOISMENU, inspectrice du travail
Section 01-09 - Roubaix - Leers : M. Romain BILLIET, inspecteur du travail
Section 01-10 - Roubaix Centre- Wattrelos Sud : Mme Salomé DETRAIT, inspectrice du travail
Section 01-11 - Roubaix - Wambrechies Sud : M. Ryan CHEUNG, inspecteur du travail

Article 1.2 : L'intérim de la section 01-02 Tourcoing - Bondues, non pourvue par un agent titulaire à la date de publication de la présente décision, est assuré comme suit :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-01 ;

Article 1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1 , l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-01 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-03 ;

section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10.

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 01 ROUBAIX/TOURCOING.

Article 1.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 01 ROUBAIX/TOURCOING par intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS.

Article 2.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LILLE VILLE, sis au 2 boulevard de Strasbourg -59 046 LILLE Cedex :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Danielle DELEBARRE-DOPPIA

Section 02-01 – Lomme : Mme Djésiah TOUANSSA, inspectrice du travail
Section 02-02 – Bois Blancs – Montebello : Mme Estelle GRIESBACH, inspectrice du travail
Section 02-03 – Vauban – Nationale : Mme Isabelle DOISY, inspectrice du travail
Section 02-04 – Eurallille : M. Guillaume DELEBARRE, inspecteur du travail
Section 02-05 – Lille Ferroviaire : M. Mickaël LE BOT, inspecteur du travail
Section 02-06 – Vieux-Lille : M. Jean-Baptiste BRUN, inspecteur du travail
Section 02-07 – Liberté - Centre piétonnier : M. David HERMAND, inspecteur du travail
Section 02-08 – Lille Sud – Moulins : M. Julien GILBERT, inspecteur du travail
Section 02-09 – Saint Maurice - Fives – Hellemmes : Mme EL KHADDARI Fatiha, inspectrice du travail
Section 02-10 – Agriculture Flandres : M. Robert BORDEZ, inspecteur du travail
Section 02-11 – Agriculture Lille-Douaisis : M. Vincent CUYPERS, inspecteur du travail
Section 02-12 – Agriculture Hainaut : M. Christian HINCZEWSKI, inspecteur du travail

Article 2.2 : conformément aux dispositions de l'article R8124-16 du code du travail, le travail des agents suivants est organisé spécifiquement à l'égard des entreprises identifiées ci-dessous, de façon à éviter les situations dans lesquelles un doute pourrait naître quant à l'impartialité de l'agent ou l'exercice indépendant de ses fonctions :

- L'inspecteur du travail de la section 02-06 Vieux-Lille n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la société le FURET du NORD (SIRET 45950086400036) domicilié 15 Place du Général de Gaulle à Lille, l'autorité administrative décisionnelle sera exercée pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-07 Liberté-Centre piétonnier ;

- L'inspecteur du travail de la section 02-07 Liberté-Centre piétonnier n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la société ARELI (SIRET 77562466100010) domicilié 207 boulevard de la Liberté à Lille, l'autorité administrative décisionnelle sera exercé pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-06 Vieux-Lille ;

- L'inspecteur du travail de la section 02-08 Lille Sud - Moulins n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'association AGRIA (SIRET 91293167200014) domiciliée 12-14 rue Jean SANS PEUR à Lille , ni sur la société API Restauration (SIRET 477 181 010 00729) domiciliée 384, rue du Général de Gaulle à Mons-en-Baroeul, l'autorité administrative décisionnelle sera exercé pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-05 Lille Ferroviaire ;

- L'inspecteur du travail de la section 02-10 Agriculture Flandres n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la Mutualité Sociale Agricole (SIRET 51948215200013) domicilié 33, rue du Grand BUT à Capinghem, l'autorité administrative sera exercée pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-11 Agriculture Lille – Douaisis.

Article 2.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-09 ;

Article 2.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 02 LILLE VILLE.

Article 2.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 02 LILLE-VILLE est assuré par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING.

Article 3.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – LILLE EST, sis au 2 boulevard de Strasbourg -59 046 LILLE Cedex:

Responsable de l'unité de contrôle : M Jocelyn DELY-SAPYN

Section 03-01 – Lesquin-Fretin Transports et Aéroport de Lesquin : M. Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail

Section 03-02 – Mélançois – CRT : Mme Christelle DUCATILLON, inspectrice du travail

Section 03-03 – Wasquehal – Mons : non pourvue

Section 03-04 – Wasquehal – Nord : Mme Tatiana BRUN, inspectrice du travail

Section 03-05 – Villeneuve – Hem : M. David LANNOY, inspecteur du travail

Section 03-06 – Villeneuve – Cysoing : Mme Fanny CARON, inspectrice du travail

Section 03-07 – Villeneuve – Baisieux : M. Hakim EL FATTAH, inspecteur du travail

Section 03-08 – Villeneuve – Bourghelles : M. Loïc ROLDAN, inspecteur du travail

Section 03-09 – Villeneuve – Tressin : Mme Julie LETURCQ, inspectrice du travail

Section 03-10 – Lezennes – Ronchin : non pourvue

Section 03-11 – Templemars : Mme Virginie TRACZ, inspectrice du travail

Section 03-12 – Loos et CHR : Mme Cathy RUANT, inspectrice du travail

Article 3.2 : Les intérim des sections 03-03 Wasquehal - Mons et 03-10 – Lezennes – Ronchin, non pourvues par un agent titulaire à la date de publication de la présente décision, sont assurés comme suit :

Section 03-03 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-12 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ;

Section 03-10 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-12, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04.

03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 03-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 03-12, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-11 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11.

Article 3.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 03 LILLE-EST.

Article 3.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 03 LILLE EST est assuré par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE.

Article 4.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – LILLE OUEST, localisée au 2 boulevard de Strasbourg -59 046 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Patrick RIVIERE

Section 04-01 – Nieppe : non pourvue
Section 04-02 – Hazebrouck : M. Mickael BREUZARD, inspecteur du travail
Section 04-03 – Bailleul : Mme Delphine MENARD, inspectrice du travail
Section 04-04 – Armentieres : M. Jérôme MADOU, inspecteur du travail
Section 04-05 – Hallennes – La Bassée : Mme Johanne JUSTIN, inspectrice du travail
Section 04-06 – Marcq et Transports : non pourvue
Section 04-07 – Marcq – Marquette : M. Nicolas PICAVET, inspecteur du travail
Section 04-08 – Marcq Nord : M. Philippe LEVOIVENEL, inspecteur du travail
Section 04-09 – Lambersart : Mme Binetou DRAME, inspectrice du travail
Section 04-10 – Haubourdin - Warneton : M. Hamid MANSSOURI, inspecteur du travail
Section 04-11 – La Madeleine et Ilevia : Mme Clémence LIOTARD, inspectrice du travail

Article 4.2 : Les intérim des sections 04-01 Nieppe et 04-06 Marcq et transports, non pourvues par un agent titulaire à la date de publication de la présente décision, sont assurés comme suit :

- l'intérim décisionnel de la section 04-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ;

-l'intérim décisionnel de la section 04-06 est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 04 Lille-Ouest ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07.

Article 4.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, les décisions relevant de leur compétence exclusive sont prises selon les modalités ci-après :

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ;

-l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-03 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ;

-l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ;

-l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas

d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 et, en cas d'absence ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ;

- l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-09 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-10 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ;

- l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10.

Article 4.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 04 LILLE OUEST.

Article 4.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 04 LILLE OUEST est assuré par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST.

Article 5.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 05 – DUNKERQUE, sise au 66 rue des Chantiers de France 59385 DUNKERQUE

Responsable de l'unité de contrôle : M Frédéric SIERADZKI

Section 05-01 – Gravelines: M. Yoann CARRE, inspecteur du travail
Section 05-02 – Coudekerque et Transports : Mme Karine BELLETTE, inspectrice du travail
Section 05-03 – Wormhout : M. Roger POLARD, inspecteur du travail
Section 05-04 – Tétéghem : Mme Catherine CORDIER, inspectrice du travail
Section 05-05 – Grande-Synthe : Mme Sylvia SAMA-TACHEAU, inspectrice du travail
Section 05-06 – Loon –Plage : Mme Coline VINCHON, inspectrice du travail
Section 05-07 – Dunkerque Centre : Mme Frédérique CORDIER, inspectrice du travail
Section 05-08 – Saint-Pol : Mme Soazig HOGREL, inspectrice du travail
Section 05-09 – Petite – Synthe : M. François TOP, inspecteur du travail

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 05-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-08.

Article 5.3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 5.4 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 05 DUNKERQUE est assuré par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST.

Article 6.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 06 – DOUAI, sis au 123 rue de Roubaix, 59507 DOUAI :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Stéphanie GLOBEZ

Section 06-01 – Seclin : Mme Aline MOROSINI, inspectrice du travail
Section 06-02 – Cuincy et Transports : Mme Gaëtane HENNART, inspectrice du travail
Section 06-03 – Orchies : non pourvue
Section 06-04 – Avelin : Mme Audrey DELIESSCHE, inspectrice du travail
Section 06-05 – Noyelles lès Seclin : Mme Christelle DUTRIAUX, inspectrice du travail
Section 06-06 – Flers-en-Escrebieux : non pourvue
Section 06-07 – Somain : Mme Emma PONCET, inspectrice du travail
Section 06-08 - Sin- le-Noble: non pourvue
Section 06-09 – Douai Périphérie : Mme France THERON inspectrice du travail
Section 06-10 – Douai Centre : non pourvue

Article 6.2 : Les intérim des sections 06-03 – ORCHIES, 06-06 – FLERS-EN-ESCREBIEUX, 06-08 - SIN- LE-NOBLE et 06-10 – DOUAI CENTRE, non pourvues par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, sont assurés comme suit :

Section 06-03 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ;

Section 06-06 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ;

Section 06-08 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ;

- Section 06-10 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09.

Article 6.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'une ou plusieurs inspectrices du travail visées à l'article 6.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ;

Article 6.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de toutes les inspectrices du travail visées à l'article 6.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 06 DOUAI.

Article 6.5 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 06 DOUAI est assuré par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le

responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE.

Article 7.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle - UC 07- HAINAUT CAMBRESIS, sise rue Marc Lefrancq BP 487 59321 VALENCIENNES CEDEX :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle COURCIER

Section 07-01 - Saint Amand : Madame Sarala CATTIAUX, inspectrice du travail

Section 07-02 - Denain : Monsieur Luc FRADILLON, inspecteur du travail

Section 07-03 - Caudrésis et transports : Monsieur Victor DEL FABBRO, inspecteur du travail

Section 07-04 - Trith-Prouvy : Madame Magaly PLET-KINOWSKI inspectrice du travail

Section 07-05 - Bouchain - Solesmes : Madame Emilie CARLIN, inspectrice du travail

Section 07-06 - Valenciennes Périphérie : Monsieur Olivier MENU, inspecteur du travail

Section 07-07 - Cambrai Nord - Escaudoewres localisée à Cambrai : Madame Sylvie TOXE, contrôleur du travail, à l'exception du chantier « E- Valley »

Section 07-08 - Cambrai - Raillencourt-Sainte-Olle localisée à Cambrai : Madame Danièle GUIDEZ, inspectrice du travail

Section 07-09 - Cambrai - Le Cateau, localisée à Cambrai : Monsieur Kamel DRICI, contrôleur du travail

Section 07-10 - Valenciennes Centre : non pourvue

Article 7.2 : L'intérim de la section 07-10 Valenciennes Centre, non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspecteur de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ;

Article 7.3 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Section 07-07 : l'Inspectrice de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 07-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ;

- Section 07-09 : l'Inspectrice de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 07-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ;

Article 7.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 7.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-01 est assuré par l'inspectrice du travail en charge de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 07-02 est assuré par l'inspectrice du travail en charge de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 07-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 07-03 est assuré par l'inspectrice du travail en charge de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 07-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 07-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 07-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06.

Article 7.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 7.1, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle du Hainaut-Cambrésis.

Article 7.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 07 HAINAUT CAMBRESIS est assuré par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI.

Article 8.1 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle - UC 08- Hainaut Sambre Avesnois, sise rue Marc Lefrancq BP 487 59321 VALENCIENNES CEDEX :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Max MARAT, directeur adjoint du travail,

Section 08-01 – Crespin- Saint-Saulve : Madame Hélène LAHAYE, inspectrice du travail,

Section 08-02 - Onnaing : Monsieur Philippe DANDOY, inspecteur du travail,

Section 08.03 - Fourmies et transports : Véronique PECOU, inspectrice du travail.

Section 08.04 - Marly : Madame Marie-Line BLEUSEZ, inspectrice du travail

Section 08.05 - Feignies : Madame Emmanuelle VANDE-KERCKHOVE, inspectrice du travail

Section 08-06 - Louvroil : Madame Stéphanie GALUSIK, Inspectrice du Travail

08-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08.02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08.06 ;

Article 8.3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre-Avesnois.

Article 8.4 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 08 HAINAUT SAMBRE AVESNOIS est assuré par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE et, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.2, 1.3, 2.3, 2.4, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.2, 4.3, 4.4, 5.2, 5.3, 6.2, 6.3, 7.2, 7.3, 7.4, et 8.2, et, en cas d'absence ou d'empêchement de tous les responsables des unités de contrôle considérées, l'intérim est assuré par le responsable du pôle Travail de la Direction Départementale Emploi, Travail et Solidarité du Nord ou par son adjointe.

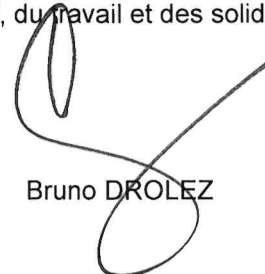
Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1, 7.1 et 8.1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 11 : La décision du 18 décembre 2025 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérim de la Direction Départementale des Entreprises, du Travail et des Solidarités (DDETS) Nord est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 12 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord, sont chargés de l'application de la présente décision qui entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 février 2026

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités



Bruno DROLEZ